RAPPORT

SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)

EXERCICE 2022

SURAVENIR ASSURANCES

Nom : *Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière - SFCR*
Compagnie : *Suravenir Assurances*
Émetteur : *Claire Léauté, Directrice générale*
Contact principal *: Véronique Quéré-Genin, Directrice administrative et financière, veronique.quere-genin@suravenir-assurances.fr*
Revue : *CM Arkéa - Direction des risques - Dpt suivi des participations et risques conglomérat le 20/03/2023*
Validation : *Dirigeants effectifs le 28/03/2023*
Approbation : *Conseil d'administration le 04/04/2023*

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 4
LEXIQUE 5

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉ 7
A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION 7
A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS 12

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE 14
B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ 19
B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA) 19
B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE 22
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE 23
B.6. FONCTION ACTUARIELLE 23
B.7. SOUS-TRAITANCE 23
B.8. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE 25
B.9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES 25

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION 27
C.2. RISQUE DE MARCHÉ 29
C.3. RISQUE DE CRÉDIT 29
C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ 31
C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL 31
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS 32

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS 34
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES 35
D.3. UTILISATION DE MÉTHODOLOGIES CORRECTIVES OU TRANSITOIRES 37

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES 39
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS 40

ANNEXES 42

SYNTHÈSE

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Si l'année 2022 a vu la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'éloigner, elle a été le théâtre d'événements tous les uns plus menaçants que les autres avec des conséquences durables sur le secteur de l'assurance et l'instauration d'un climat d'extrême incertitude. La guerre en Ukraine, la raréfaction et le renchérissement du coût des matières premières, la crise énergétique, l'envolée des prix et la baisse du pouvoir d'achat des ménages notamment les moins aisés, l'instabilité politique, la recrudescence des événements climatiques de grande ampleur (tempête, grêle, sécheresse, et inondations), sont ainsi venus percuter une situation économique qui reprenait des couleurs.

Dans ce contexte très perturbé, la production d'affaires nouvelles sur les produits majeurs de Suravenir Assurances (à savoir : Automobile et assimilés, Multirisque Habitation (MRH) et Propriétaire Non Occupant (PNO), Santé, Garanties Accidents de la Vie (GAV), Dépendance, et Navigation de plaisance) s'est maintenue à un bon niveau en 2022 avec 260 000 nouveaux contrats, quasiment à l'identique de la production de 2021, 21 M€ de plus qu'en 2021.

En revanche, sur le front de la sinistralité, le ratio S/P de survenance global 2022, net de toute réassurance, égal à 75,8 %, est en dégradation de 8,2 points par rapport à 2021, du fait de la sinistralité exceptionnelle. Tous les produits majeurs sont impactés. Les produits d'assurance automobile ont enregistré une sinistralité très dégradée, du fait des événements grêle, des graves beaucoup plus importants et des coûts moyens d'indemnisation plus élevés. Les produits habitation ont été impactés par une sinistralité climatique et des incendies graves beaucoup plus élevés également. Le produit santé et le produit GAV ont aussi connu une sinistralité plus forte.

Compte tenu des éléments évoqués, auxquels s'ajoute une dotation de 6,6 millions d'euros au titre de la provision pour risques en cours (contre une reprise de l'ordre de 5 millions l'année dernière), le résultat net après impôts de l'exercice s'établit en très forte baisse puisqu'il se situe à 4,7 M€, contre 45,7 M€ en 2021, soit une diminution de 90 %.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

L'exercice 2022 a vu la nomination de Claire Léauté en tant que nouvelle Directrice générale de Suravenir Assurances, suite au départ en retraite de Bernard Snoeck. Par ailleurs, la fonction-clé actuarielle est vacante depuis le 7 novembre 2022 ; elle est assurée par intérim par le Directeur technique, Jean-François Le Tallec, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau responsable. La gouvernance n'a pas fait l'objet d'autres évolutions ou changements majeurs au cours de l'exercice.

Le système de gouvernance mis en œuvre chez Suravenir Assurances s'inscrit dans le cadre des exigences de la règlementation Solvabilité 2. Il repose sur une séparation claire des responsabilités, assurées par :

- des instances (Conseil d'administration, Comité de direction, Comité des risques, Comité de trésorerie, Comité de conformité et de contrôle permanent, Comité Solvabilité 2),
- des acteurs-clés (Direction générale, Dirigeants effectifs, Fonctions clés),
- des dispositifs (système de gestion des risques, système de contrôle interne (vérification de la conformité, gestion de la sous-traitance, politique de rémunération, évaluation de la compétence et de l'honorabilité…)).

Une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) de Suravenir Assurances est effectuée *a minima* annuellement. Celle-ci permet au Conseil d'administration d'évaluer l'impact sur l'activité et/ou la solvabilité de la compagnie, des principaux risques identifiés au sein du profil de risque. Le rapport produit suite à cette évaluation est communiqué à l'autorité de tutelle, l'ACPR.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de Suravenir Assurances n'a pas évolué de manière significative au cours de l'exercice 2022. Il reste en cohérence avec l'exposition au risque d'une activité d'assurance non vie :

- le principal risque porté par la compagnie est le risque de souscription, conséquence d'une sous-tarification des contrats et/ou lié à la survenance d'évènements extrêmes ou exceptionnels (ex : catastrophes naturelles…). Suravenir Assurances est également exposée au risque de provisionnement, qui est étroitement lié au risque de souscription. La gestion de ces risques s'inscrit dans une volonté de s'assurer de la rentabilité technique du portefeuille. À ce titre, les principaux dispositifs d'atténuation de ces risques sont la couverture de réassurance et la surveillance régulière des indicateurs de sinistralité. Ces dispositifs sont destinés à protéger la solvabilité, la rentabilité et le résultat de Suravenir Assurances.
- en raison de leur importance croissante du fait notamment de l'accélération des effets du changement climatique, les risques environnementaux font désormais l'objet d'une politique de gestion et d'un suivi dédié.
- le risque de marché, matérialisé par les risques de hausse des taux et des spreads de crédit, fait également partie du profil de risque de Suravenir Assurances. Ces risques constituent des facteurs de volatilité du ratio de solvabilité, et sont suivis à ce titre par la production d'analyses de sensibilité régulières.
- de par ses placements financiers et ses cessions d'engagements techniques à des réassureurs, Suravenir Assurances est également exposée au risque de défaut d'une ou de plusieurs contrepartie(s). Ce risque de défaut est atténué par l'application d'une politique d'investissement et d'une politique de réassurance prudentes dans les choix, les limites d'engagement et la dispersion des contreparties.
- enfin, la mesure et la gestion du risque opérationnel reposent sur une cartographie de l'ensemble des processus de l'entreprise, l'identification des risques et la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que d'un contrôle permanent visant à mesurer l'efficacité de ces dispositifs. Les risques majeurs liés à la continuité d'activité ou à la sécurité des systèmes d'informations sont gérés et encadrés par des dispositifs spécifiques (Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) et dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)).

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Au 31/12/2022, les actifs de Suravenir Assurances sont principalement composés d'actifs financiers (454,4 M€ sur un total bilan égal à 715,7 M€ en norme Solvabilité 2), eux-mêmes constitués à 93 % de titres obligataires à taux fixe.

Les engagements au passif de Suravenir Assurances sont composés principalement de provisions techniques. Ces provisions techniques, calculées en « meilleure estimation » *(best estimate)* conformément à la norme Solvabilité 2, sont valorisées à 335,6 M€ (y compris *marge de risque*).

GESTION DES FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

Les fonds propres de Suravenir Assurances, d'un montant total de 171,2 M€ en normes sociales au 31 décembre 2022, sont constitués du capital social, des primes d'émission, des réserves, du report à nouveau et du résultat net de l'exercice 2022.

Le montant des fonds propres Solvabilité 2 de Suravenir Assurances est égal à 197,9 M€ au 31 décembre 2022, dont 127,4 M€ de réserve de réconciliation. L'intégralité de ces fonds propres est éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). La couverture de cette exigence de capital est égale à 168 % au 31 décembre 2022, au-delà du niveau requis par la réglementation (100 %), et du seuil d'appétence aux risques défini par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances (150 %).

LEXIQUE

Assurance vie/non-vie/santé : une assurance est une garantie d'indemnisation accordée par un assureur à un assuré en cas de réalisation d'un risque, moyennant une prime ou une cotisation. En France, on distingue deux formes principales d'assurance :

▸ *l'assurance vie* est un contrat de placement à la fiscalité spécifique, engageant l'assureur à verser un capital ou une rente à un assuré à un moment donné, ou jusqu'à son décès,

▸ *l'assurance non vie* regroupe les assurances de responsabilité, de dommages et de personnes (ex : contrats d'assurance automobile, habitation, accidents de la vie…).

L'assurance santé/prévoyance est particulière et comporte à la fois des garantie de type non vie (ex : frais médicaux, indemnité forfaitaire…), et des garanties de type vie (ex : rente d'invalidité).

ACPR *(Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)* : l'ACPR est l'organe français de supervision de la banque et de l'assurance.

EIOPA *(European Insurance and Occupational Pensions Authority)* : l'EIOPA est l'autorité de régulation européenne des assurances et des pensions professionnelles.

Solvabilité 2 : la directive Solvabilité 2, effective depuis le 1er janvier 2016, est une réforme réglementaire européenne majeure du monde de l'assurance. Dans la lignée de Bâle II, son objectif est d'harmoniser les exigences réglementaires au niveau européen et de sécuriser la solvabilité des compagnies d'assurance à travers une meilleure adaptation des fonds propres exigés aux risques sous-jacents.

Meilleure Estimation *(Best estimate en anglais)* : le *best estimate* correspond à la valeur des provisions de passif sous Solvabilité 2. Celles-ci sont calculées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs supportés par l'assureur, au meilleur de ses connaissances à la date d'estimation (d'où la notion de « *best estimate* »).

S/P - Ratio de sinistralité : le ratio de sinistralité correspond au rapport entre le montant des sinistres à dédommager et celui des primes d'assurance. C'est un indicateur de suivi technique utilisé par les compagnies d'assurance non vie.

Sinistres attritionnels/Sinistres graves : les *sinistres attritionnels* correspondent aux sinistres courants, qui ne dépassent pas un seuil donné. Ces sinistres ont généralement une fréquence de survenance élevée et un coût unitaire relativement faible. Par opposition, les *sinistres graves* correspondent aux sinistres exceptionnels, à coût individuel élevé mais à fréquence faible. Dans les comptes et dans les modèles statistiques utilisés par les assureurs, ces deux types de sinistres sont en général traités séparément.

SCR *(Solvency Capital Requirement)* : selon la directive Solvabilité 2, le *Capital de Solvabilité Requis* est le niveau de fonds propres minimal nécessaire pour que la probabilité de faillite de l'organisme d'assurance soit inférieure à 0,5 % à l'horizon d'un an. Le SCR global est censé tenir compte de tous les risques liés à l'activité d'assurance, et son calcul peut être réalisé soit à l'aide d'un modèle interne (partiellement ou totalement), soit à l'aide d'une formule standard définie par le régulateur, dont l'approche consiste à quantifier individuellement chaque risque au sein de sous-modules (SCR de Marché, SCR de Souscription Non-vie…). Suravenir Assurances réalise le calcul de son SCR à l'aide de la formule standard Solvabilité 2.

MCR *(Minimum Capital Requirement)* : le *Minimum de Capital Requis* correspond à l'exigence minimale de fonds propres en dessous de laquelle l'intervention de l'autorité de contrôle est automatique.

ORSA *(Own Risk and Solvency Assessment)* : le processus ORSA, mis en place par la directive Solvabilité 2, constitue une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Ce processus est notamment matérialisé par une évaluation à moyen terme des risques supportés par l'assureur, et de sa capacité à y faire face ou à y remédier via des mesures correctrices.

RSR *(Regular Supervisory Report)* : rapport régulier au contrôleur sur la solvabilité et la situation financière, à destination de l'autorité de contrôle (ACPR). Son contenu est normé par la directive Solvabilité 2.

SFCR *(Solvency and Financial Conditions Report)* : rapport annuel narratif sur la solvabilité et la situation financière, à destination du public et de l'autorité de contrôle (ACPR). Son contenu est normé par la directive Solvabilité 2.

Fonctions clé : la règlementation Solvabilité 2 impose de nommer quatre responsables de fonctions clés au sein de chaque compagnie d'assurance : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Audit interne et Actuarielle.

Réassurance : la réassurance est l'opération par laquelle un assureur fait couvrir tout ou partie de ses risques par une autre entité appelée réassureur. Il s'agit, en quelque sorte, de l'assurance des sociétés d'assurance.

Marge de risque *(Risk Margin)* : la marge de risque (Risk Margin), telle que définie par la directive Solvabilité 2, représente le coût d'immobilisation des fonds propres en couverture du SCR, jusqu'à l'extinction des passifs de l'assureur. Elle s'ajoute aux provisions techniques en vision *best estimate*.

A

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉ

Créée en 1996, Suravenir Assurances est une société anonyme d'assurances non vie, de taille intermédiaire, qui exerce son activité exclusivement en France. Elle est filiale à 100 % du Crédit Mutuel Arkéa, groupe de la banque et de l'assurance, réunissant au 31 décembre 2022 les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) et du Sud-Ouest (CMSO) ainsi qu'une trentaine de filiales spécialisées. Suravenir Assurances fait partie du Pôle Produits qui regroupe notamment les filiales d'assurance vie et non vie, la filiale de gestion d'actifs et la filiale de courtage en solutions d'assurance.

Avec la gestion de plus de 2 millions de contrats, Suravenir Assurances est le 4ème bancassureur français en termes de chiffre d'affaires en automobile, le 6ème en multirisque habitation (MRH), et le 7ème en santé, selon le classement des bancassureurs établi en 2022.

L'effectif de Suravenir Assurances est de 261 collaborateurs au 31 décembre 2022, y compris le personnel mis à disposition, exclusivement basé dans l'hexagone avec une répartition majoritaire au siège social dans l'agglomération nantaise, complétée par une implantation en périphérie de Brest.

Ses offres couvrent les besoins des particuliers dans les domaines suivants : Automobile, Moto, Habitation et vie privée (protection juridique, assurance scolaire...), Santé (garantie des accidents de la vie, complémentaire santé...) et Prévoyance (dépendance). La distribution est multicanale, orientée selon 3 filières, la filière banque au travers des agences du Crédit Mutuel Arkéa qui est majoritaire, la filière courtage au travers de courtiers grossistes, et la filière internet.

La satisfaction de ses clients, l'épanouissement de ses collaborateurs, et la maîtrise des résultats techniques sont des éléments clés de la réussite de sa stratégie. Son agilité, son système d'information robuste et ses équipes compétentes sont au service de son développement et de sa détermination à anticiper les évolutions technologiques et comportementales bousculant le secteur de l'assurance. Enfin, Suravenir Assurances, consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, a décidé d'entamer une véritable démarche de transition écologique. À ce titre, le Conseil d'administration de Suravenir Assurances a validé en décembre 2022 la Stratégie Climat de la compagnie.

Suravenir Assurances (Siège social)	2 rue Vasco de Gama - 44800 Saint-Herblain
Crédit Mutuel Arkéa (Siège social)	1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Mazars (Commissaires aux comptes)	Tour Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie Représentant : Madame Eve Martineau
ACPR (Autorité de contrôle)	Brigade 2 - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9
Banque Centrale Européenne	60314 Frankfurt am Main - Allemagne

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.A. PERFORMANCE GLOBALE DE SURAVENIR ASSURANCES EN 2022

La production d'affaires nouvelles de produits majeurs de Suravenir Assurances s'est maintenue à un bon niveau avec 260 308 nouveaux contrats, quasi à l'identique de la production de 2021 qui s'affichait à 260 137 nouveaux contrats. Les contrats majeurs pour Suravenir Assurances font référence aux contrats Automobile et assimilés, Multirisques habitation (MRH), Propriétaires non occupants (PNO), Santé, Garanties accidents de la vie (GAV), Dépendance, et Navigation de plaisance ; ils représentent en effet plus de 90 % du chiffre d'affaires de Suravenir Assurances.

Le réseau bancaire, composé des fédérations du CMB et du CMSO, enregistre une production de contrats de produits majeurs égale à 143 387, soit une hausse de 3 % par rapport à 2021. La filière courtage, constituée principalement des courtiers grossistes Novélia et Apivia Iard, a vu sa production de produits majeurs diminuer de 2,3 % pour s'afficher à 90 694. La filière internet a également connu une moindre production commerciale avec 27 127 nouveaux contrats soit une baisse de 6,2 % par rapport à 2021.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille total de Suravenir Assurances a progressé de 2 % par rapport à 2021 pour s'afficher à presque 2 455 000 contrats, hors produits valeur d'achat et perte financière. Le portefeuille total de produits majeurs s'établit à un peu plus de 1 383 400 contrats soit une hausse 2,4 % par rapport à 2021, malgré le démarrage de la résiliation au terme des contrats Euro Assurance à partir de juillet 2022. Le taux de résiliation Crédit Mutuel Arkéa sur les produits majeurs poursuit sa baisse et s'affiche à 11,4 %, atteignant une nouvelle fois un niveau historiquement bas, et nous confortant toujours dans notre stratégie orientée satisfaction et fidélisation client menée depuis plusieurs années.

Le portefeuille en cours [1] de produits majeurs de Suravenir Assurances a augmenté de 2,9 % avec un apport net de presque 38 500 contrats contre 23 500 en 2021.

Répartition du portefeuille total en nombre de contrats majeurs au 31/12/2022

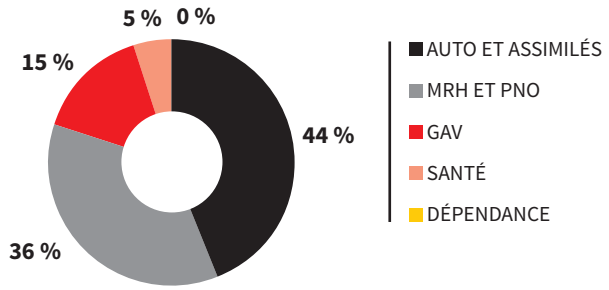

Le chiffre d'affaires de Suravenir Assurances augmente de 4,9 % pour s'établir à presque 455 millions d'euros, soit +21 millions par rapport à 2021. Les produits d'assurance automobile, avec 8,8 millions d'euros supplémentaires (+4,5 %) enregistrent un chiffre d'affaires total de 204 millions d'euros. Le chiffre d'affaires des produits d'assurance habitation progresse de 3,3 % à 110 millions d'euros. Les assurances de personne totalisent un chiffre d'affaires de 95 millions d'euros (+4 %). Les nouveaux produits valeur d'achat et perte financière, distribués par Financo, contribuent à hauteur de 4,5 millions d'euros de chiffre d'affaires sur les 21 millions supplémentaires.

(1) Le portefeuille en cours se distingue du portefeuille total en ce sens qu'il tient compte des dates de prise d'effet des contrats.

Répartition du chiffre d'affaires au 31/12/2022

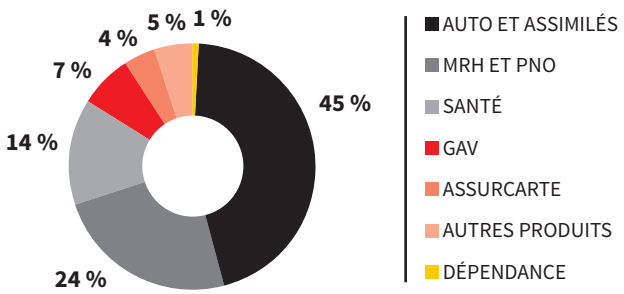

Sur le front de la sinistralité, 2022 fut une *annus horribilis* avec des événements climatiques d'une intensité inédite, couplée à des sinistres graves, supérieurs à 150 000 euros, beaucoup plus nombreux que par le passé. Les événements tempête et grêle ont ainsi coûté en brut de réassurance 58,4 millions d'euros et les incendies graves 20,1 millions d'euros soit une charge totale sur ces deux périls de 78,5 millions d'euros. Grâce à la réassurance, cette charge s'affiche en net à un niveau bien moindre à 34,1 millions d'euros. Pour autant, ce niveau reste bien supérieur aux niveaux de rétention observés par le passé. Par ailleurs, la charge des sinistres graves hors incendie a également explosé pour se situer à 20,7 millions d'euros, charge exceptionnelle quand la moyenne 2015-2021 est de 14,6 millions d'euros après réassurance. Enfin la France a connu en 2022 une sécheresse d'une sévérité sans précédent, avec une charge estimée en brut de réassurance pour Suravenir Assurances à 14,2 millions d'euros.

Du côté de la sinistralité attritionnelle et des éléments les plus notables, la sinistralité automobile est en forte augmentation du fait notamment d'une très forte progression des coûts d'indemnisation. La sinistralité attritionnelle MRH a, quant à elle, connu une baisse par rapport à 2021 du fait d'une moindre pluviométrie impactant favorablement certaines garanties. La charge Santé est également en progression.

Il résulte de tous ces éléments un ratio sinistres à primes de survenance 2022, net de toute réassurance, égal à 75,8 %, en dégradation de 8,2 points par rapport à 2021.

Du fait de cette année extrêmement touchée par la sinistralité, la provision pour risques en cours a enregistré une dotation de 6,6 millions d'euros contre une reprise de l'ordre de 5 millions l'année dernière. Et la provision pour frais de gestion de sinistres a été dotée de 1 million d'euros contre une reprise de 4,5 millions en 2021, en raison d'une forte hausse du nombre de sinistres non clos compte tenu du nombre très important de sinistres ouverts pendant les événements climatiques de juin.

Les bonis sur la sinistralité antérieure, nets de toute réassurance, se sont affichés à un niveau inférieur à celui de 2021, 17,3 millions d'euros contre 23,4 millions d'euros, du fait de la fin au 31 décembre 2021 de la révision de tous les dossiers de sinistres sur les années antérieures à 2018. Ainsi, les améliorations de charge se situent à un niveau très décroché par rapport à 2021. Les dégagements de bonis sont portés en grande partie par des reprises de provisions comptables, notamment sur la sécheresse des années 2019 à 2021.

Les frais généraux et commissions ne présentent pas de variation atypique.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments un ratio combiné global pour Suravenir Assurances en nette dégradation puisqu'il passe de 87,1 % en 2021 à 100,2 % en 2022.

Le résultat financier de l'année 2022 est de 10,87 millions d'euros (après prise en compte de la rétrocession de 0,35 millions d'euros de produits financiers aux réassureurs dépendance) : il est en hausse de 1,3 million d'euros par rapport à 2021 sous l'effet du contexte inflationniste qui a boosté le rendement des obligations indexées inflation. Les investissements se sont poursuivis en 2022 à hauteur de 84,7 millions d'euros. Pour autant, le stock de titres a diminué de 502 millions d'euros à 487 millions d'euros sous l'effet d'arrivées à échéance massives de titres.

Enfin, le taux d'impôt a fortement augmenté sous l'effet des réintégrations fiscales, notamment celles en lien avec la prise en compte de l'inflation future dans nos prévisions de sinistres tardifs. Il est ainsi passé de 29 % en 2021 à 42 % en 2022.

Compte tenu des éléments évoqués, le résultat net après impôts de l'exercice s'établit en très forte baisse puisqu'il se situe à 4,7 M€ contre 45,7 M€ en 2021, soit une diminution de 90 %.

Résultat technique

en k€	Brut	Cessions	Opérations nettes 12/2022	*Opérations nettes 12/2021*
1 Primes acquises	**444 957**	**24 268**	**420 690**	***404 206***
1a Primes	454 759	24 268	430 491	*410 620*
1b Variations des primes non acquises	- 9 802	-	- 9 802	*- 6 414*
2 Produits des placements alloués	**7 604**	**-**	**7 604**	***6 331***
3 Autres produits techniques	**11 540**	**-**	**11 540**	***12 324***
4 Charges des sinistres	**- 347 852**	**- 41 582**	**- 306 271**	***- 261 151***
4a Prestations et frais payés	- 298 456	- 25 368	- 273 088	*- 248 260*
4b Charges des provisions pour sinistres	- 49 397	- 16 214	- 33 183	*- 12 891*
5 Charges des autres provisions techniques	**- 4 758**	**419**	**- 5 177**	***16 583***
6 Participations aux résultats	**-**	**-**	**-**	**-**
7 Frais d'acquisition et d'administration	**- 113 195**	**- 1 563**	**- 111 631**	***- 106 538***
7a Frais d'acquisition	- 100 104	-	- 100 104	*- 95 781*
7b Frais d'administration	- 13 091	-	- 13 091	*- 12 296*
7c Commissions reçues des réassureurs	-	- 1 563	1 563	*1 539*
8 Autres charges techniques	**- 11 614**	**-**	**- 11 614**	***- 8 937***
9 Variation de la provision pour égalisation	**518**	**- 34**	**551**	***38***
	- 12 800	**- 18 493**	**5 693**	***62 855***

A.2.B. PERFORMANCE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ DE SURAVENIR ASSURANCES EN 2022

Analyse globale (nette de réassurance)

Le tableau des « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » établi dans le cadre du reporting règlementaire, fait apparaître une performance globale fortement dégradée pour l'année 2022 : -12 M€ (+44 M€ en 2021).

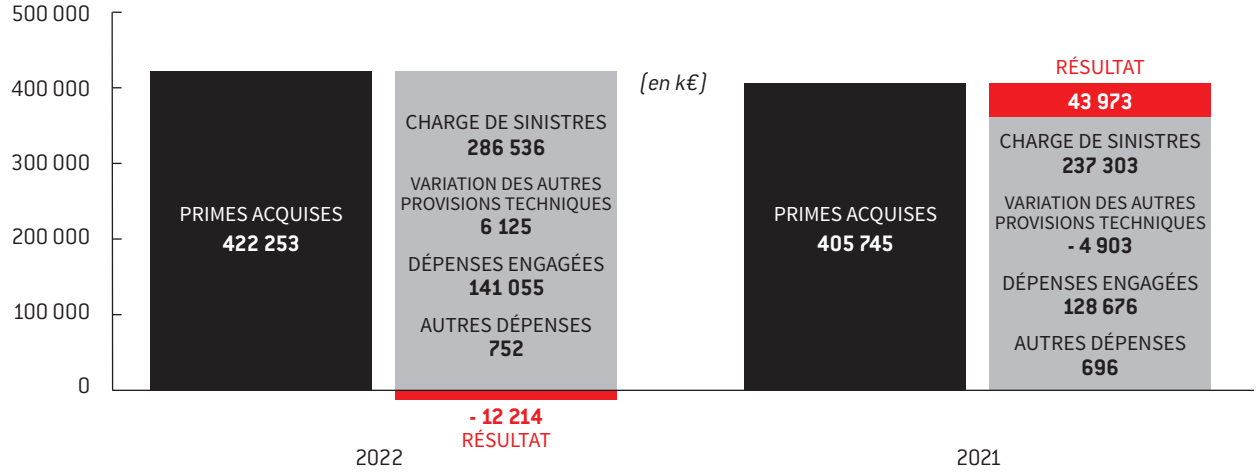

Frais Médicaux

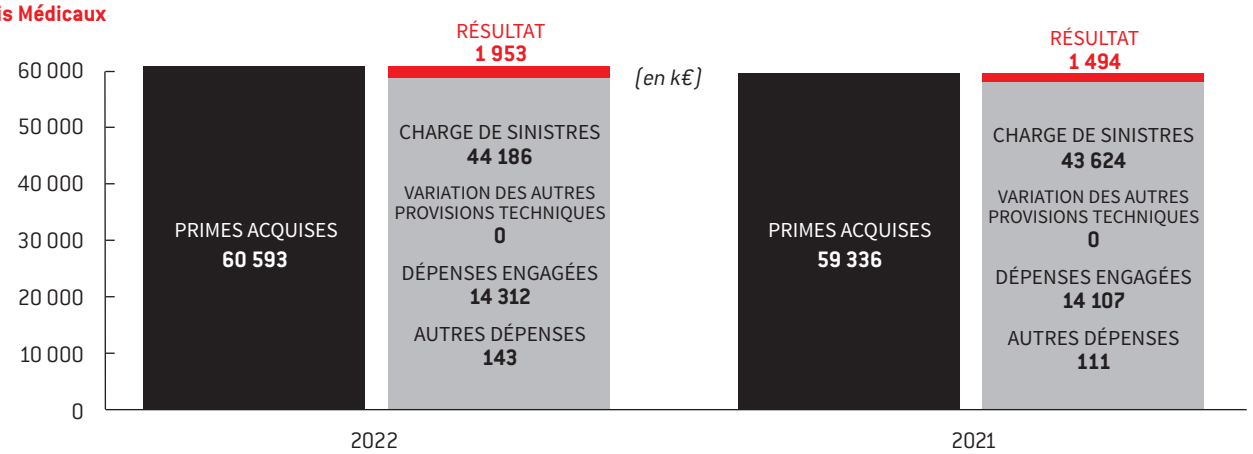

Peu d'éléments significatifs concernant ces activités qui connaissent une relative stabilité du ratio sinistres/primes après avoir subi ces dernières années les effets de la réforme « 100 % santé ».

Protection du Revenu (produit « GAV »)

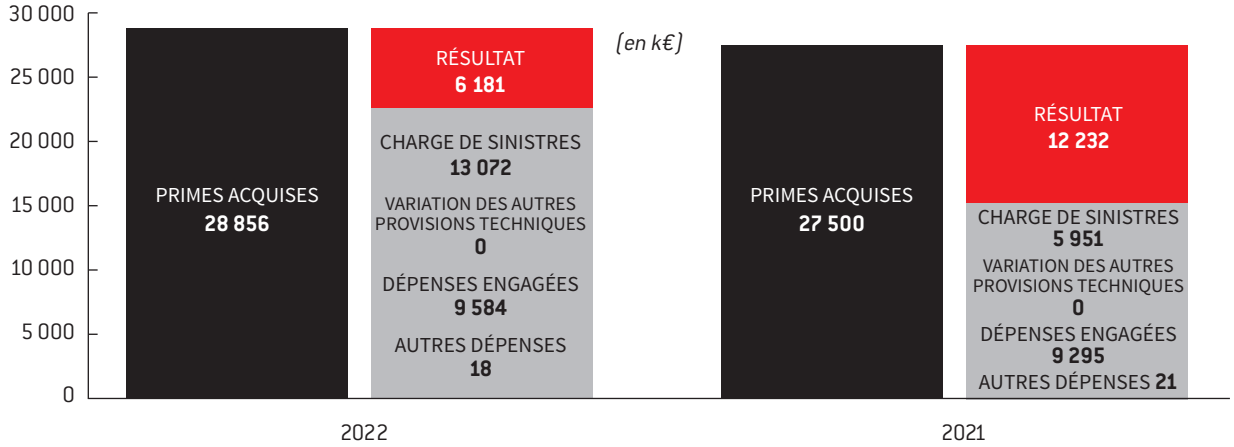

L'activité commerciale reste soutenue sur ce produit (hausse des primes acquises de 5 %) mais l'année 2022 est marquée par une très forte sinistralité.

La hausse de la fréquence des sinistres attritionnels (< 150 k€) est renforcée par une augmentation des sinistres graves (> 150 k€) (6 en 2022 contre 4 en 2021).

Par ailleurs, les dégagements de bonis sont plus limités en 2022 après 2 années marquées par de fortes révisions de dossiers antérieurs.

Responsabilité Civile Automobile

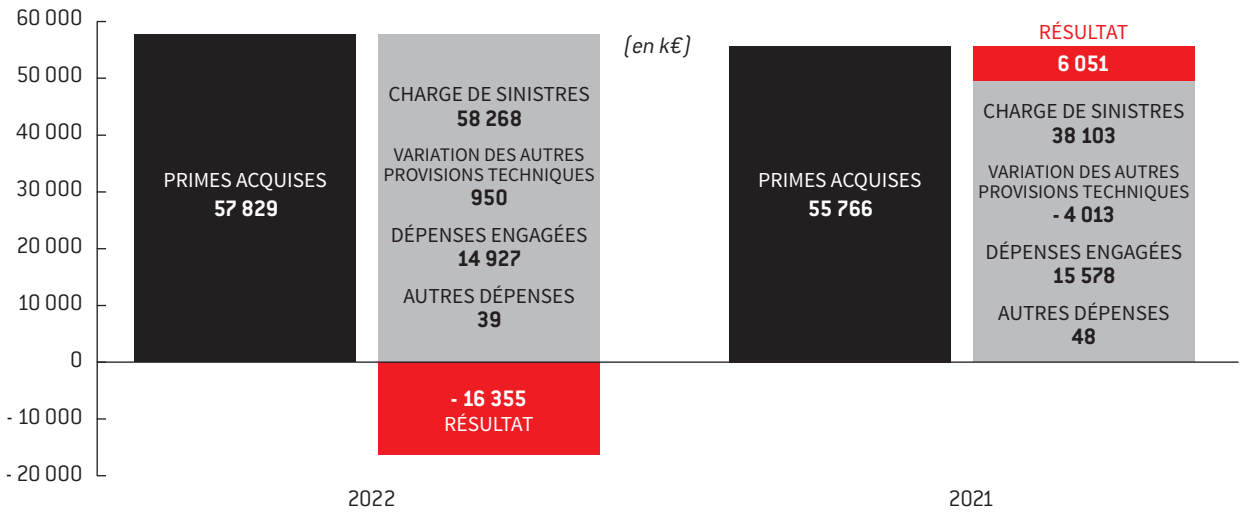

Les activités en RC Automobile sont particulièrement marquées par la dégradation de la charge sinistre en 2022.

Si les performances commerciales restent à un bon niveau (+3,7 % de primes acquises), cette charge de sinistres supplémentaire conduit à une baisse de plus de 22 M€ de résultat.

Concernant la survenance 2022, la charge de sinistre augmente de 8 M€ (+17 %), sous l'effet de la hausse des coûts moyens des sinistres corporels et du nombre de sinistres graves (> 150 k€).

Cette dégradation génère également un effet négatif sur le résultat avec la dotation en 2022 de provision pour risques en cours (alors qu'il y avait une forte reprise en 2021).

Si l'année 2021 permettait de dégager des bonis sur exercices antérieurs (plus de 7 M€), la dégradation en 2022 de sinistres majeurs relatifs à des survenances passées fait apparaître un mali (net de réassurance) de 3 M€.

Autres Assurances Véhicules à Moteur

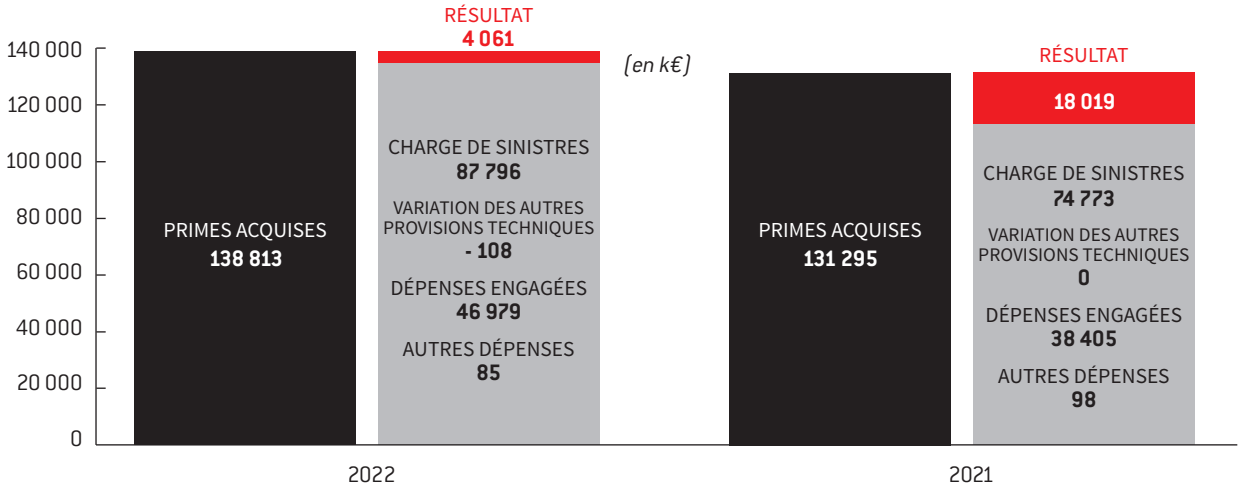

L'activité commerciale reste importante sur les activités Automobile (la hausse des primes acquises inclut cependant une hausse importante sur le produit valeur d'achat relativement récent).

L'année 2022 a été marquée par une très forte sinistralité et notamment par la survenance d'un épisode de grêle en juin 2022 générant une charge nette de réassurance de 3 M€ (2 évènements ayant impacté le programme de réassurance).

La hausse très significative du coût moyen des sinistres matériels vient renforcer cette sinistralité de survenance 2022.

Le niveau de bonis sur exercices antérieurs est là encore en baisse par rapport à 2021.

Enfin, le stock de sinistres en cours au 31/12/2022 est plus important et donc la provision pour frais de gestion de sinistres (incluse dans les « dépenses engagées ») est également en hausse sur l'année, renforçant la dégradation des résultats sur cette ligne d'activité.

Incendie et Autres Dommages aux Biens

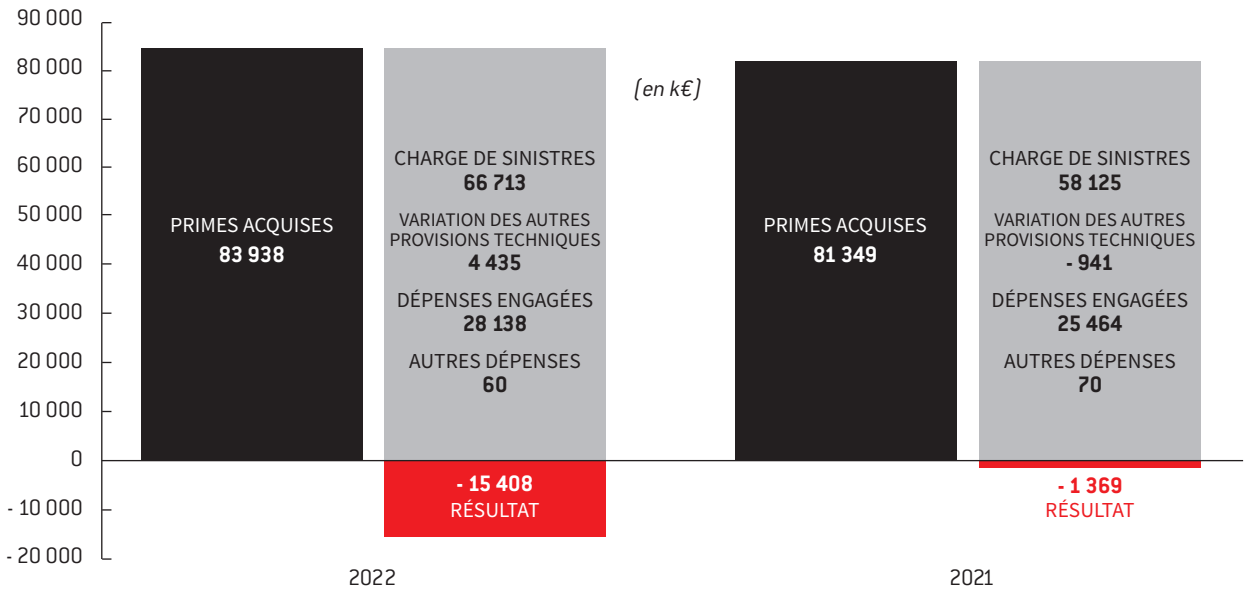

Les évènements climatiques sont là encore une des explications principales de la forte dégradation des résultats sur le dommage aux biens. En effet, les épisodes de grêle de mai-juin 2022 et la survenance de nombreux évènements sur l'année ont fait porter sur la compagnie une charge de sinistres historique (près de 40 M€ avant réassurance). Les différents traités de réassurance ont atténué cet impact qui reste néanmoins record.

Par ailleurs, de très nombreux incendies graves (> 150 k€) (pour une charge de plus de 20 M€) sont venus dégrader le résultat, là aussi de façon record.

L'année 2022 est également marquée par une sécheresse d'une très grande ampleur, touchant le portefeuille de contrats de Suravenir Assurances. La compagnie a donc doté des provisions de sinistres tardifs pour couvrir ce risque long terme, impactant là encore la sinistralité 2022.

Cette dégradation majeure de la sinistralité 2022 voit son effet négatif sur le résultat renforcé par une dotation significative (5,8 M€) de la provision pour risques en cours compte tenu des méthodes règlementaire de calcul.

Les dégagements de bonis, notamment la reprise de provisions comptables sècheresse des années antérieures, viennent atténuer ces constats.

Responsabilité Civile Générale

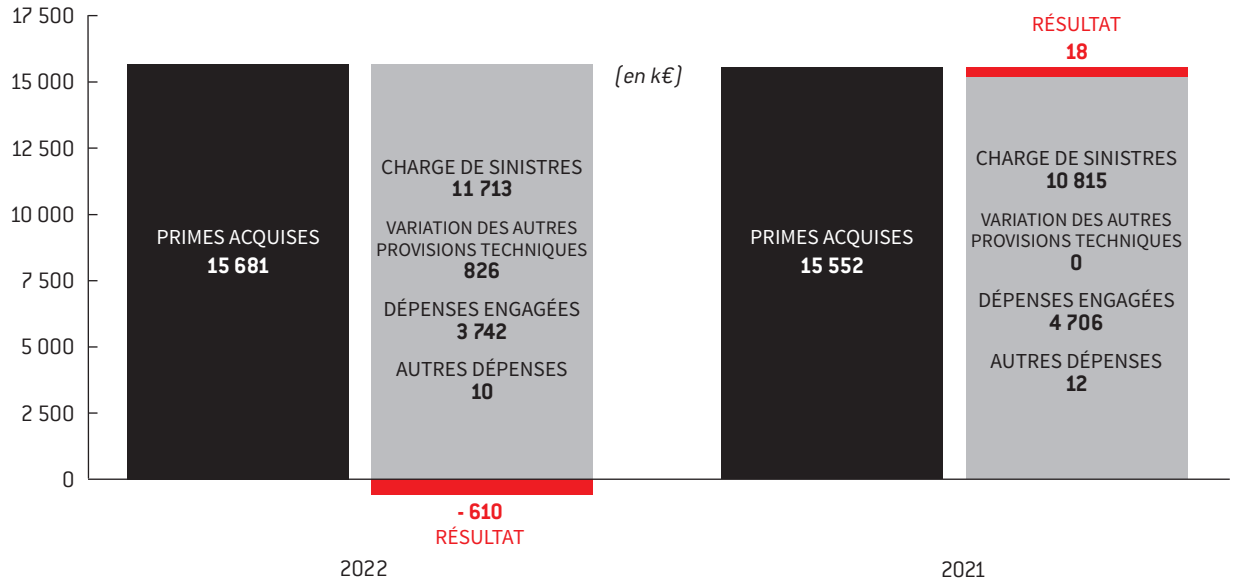

Cette branche d'activité connait une certaine stabilité en 2022.

Autres lignes d'activité

Les autres activités de Suravenir Assurances ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.A. REVENUS ET DÉPENSES GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille d'investissements de Suravenir Assurances est presque exclusivement composé de titres obligataires :

au 31/12/2022 (en k€)	Valeur au bilan S1	%	Revenus et charges 2022 (hors frais de gestion)					
			Coupons et loyers	Indexation inflation	+/- values réalisées	Surcôtes décôtes	Prov. Risque contrepartie	Total
Total	**526 317**	***100 %***	**7 696**	**3 747**	**- 53**	**- 14**	**- 163**	**11 214**
Immobilisations corp. pour usage propre	**10 258**	***1,9 %***	**175**	**-**	**-**	**-**	**-**	**175**
Obligations	**477 918**	***90,8 %***	**7 024**	**3 747**	**- 49**	**- 14**	**-**	**10 707**
dont Obligations souveraines	*137 754*	*26 %*	*2 082*	*2 756*	*-*	*276*	*-*	*5 114*
dont Obligations d'entreprises	*340 164*	*65 %*	*4 941*	*991*	*- 49*	*- 290*	*-*	*5 593*
Titres structurés	*-*	*0 %*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
Fonds d'investissement	**17 800**	***3,4 %***	**498**	**-**	**- 3**	**-**	**- 163**	**332**
Prêts et prêts hypothécaires	**376**	***0,1 %***	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Trésorerie et dépôts	**19 965**	***3,8 %***	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Les revenus financiers de la compagnie s'appuient en très grande partie sur les coupons servis par les produits obligataires.

La provision pour risque de contrepartie, dotée sur l'année, concernent des fonds communs de titrisation dont certains sous-jacents (petites et moyennes entreprises).

Après déduction de 1,1 M€ de frais de gestion des placements, non alloués par classe d'actifs dans le tableau ci-dessus, le résultat des placements de la compagnie en 2022 est de 10,1 M€.

Le résultat des placements de l'exercice précédent s'élevait à 8,9 M€ (après déduction de 958 k€ de frais de gestion). Cette hausse est principalement portée par les revenus sur les obligations indexées à l'inflation, cette dernière étant en hausse significative sur l'année 2022. Les rendements moyens des obligations à taux fixes demeurent en baisse, les nouveaux investissements étant réalisés à des taux inférieurs aux titres arrivés à échéance.

A.3.B. PERTES ET PROFITS COMPTABILISÉS EN FONDS PROPRES

Les fonds propres sociaux de Suravenir Assurances à fin décembre 2021 s'élevaient à 193,9 M€. Ils s'affichent au 31 décembre 2022 à 171,2 M€. Cette baisse de 22,7 M€ est liée à la distribution en début d'année 2022 du dividende sur le résultat 2021 (60 % de celui-ci, soit 27,4 M€), qui n'est pas compensée par un résultat 2022 fortement dégradé, à 4,7 M€.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.A. STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE DE SURAVENIR ASSURANCES

Suravenir Assurances a adopté la forme de société à Conseil d'administration et Comité de direction.

La gouvernance de Suravenir Assurances, dont les instances et acteurs-clés sont présentés ci-après, s'articule autour :

- d'une organisation et d'une séparation claire des responsabilités,
- d'un système de contrôle interne,
- d'un système de gestion des risques.

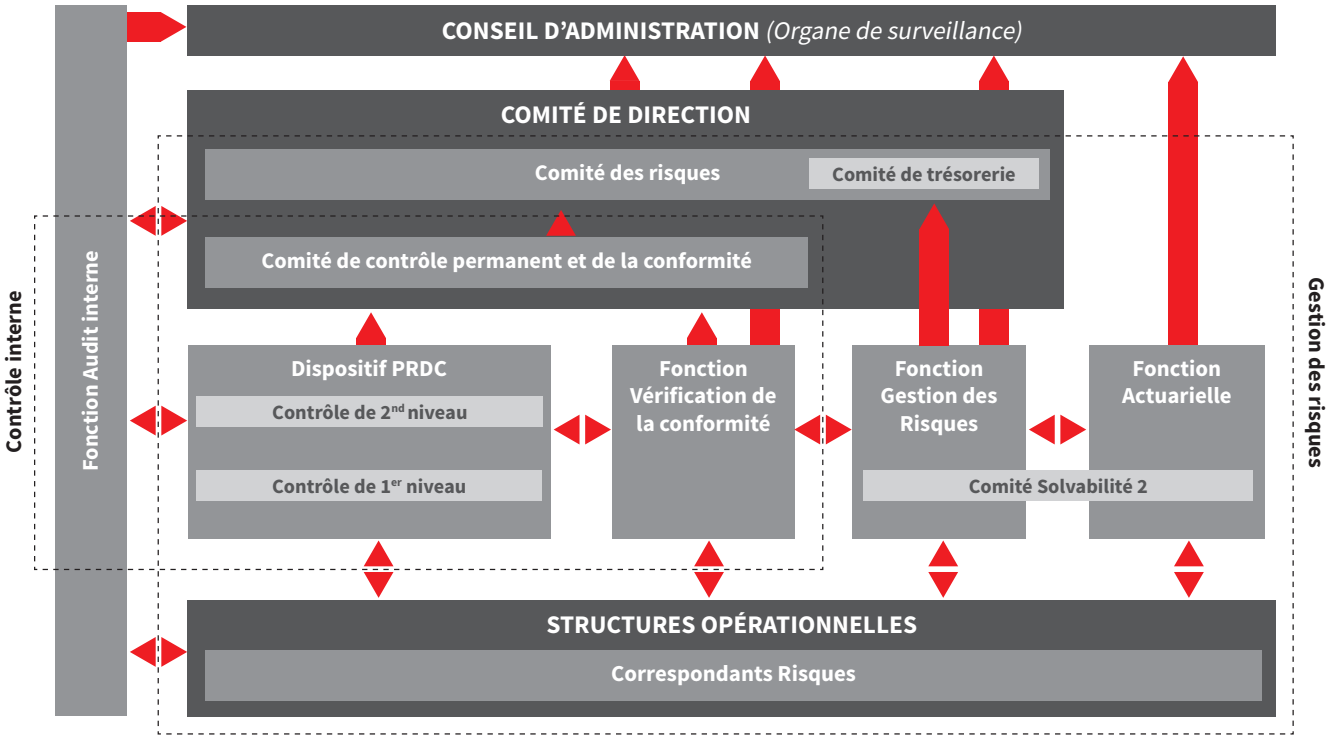

Le Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration (CA) de Suravenir Assurances fixe les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales de la compagnie, et contribue à la gestion et à la surveillance des risques. Il définit l'appétence aux risques de la société et fixe les limites au sein desquelles elle peut déployer ses activités, en cohérence avec les limites et/ou objectifs de gestion du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration définit et actualise régulièrement :

- le cadre de souscription (produits acceptés, canaux de distribution...),
- le cadre d'appétence aux risques,
- la politique de réassurance,
- la politique de placements financiers,
- les politiques de gestion des risques.

Il s'appuie ensuite de façon opérationnelle sur :

- la Direction générale (la Directrice générale assistée du Comité de direction) pour la définition du cadre opérationnel des activités de Suravenir Assurances, en accord avec les éléments validés par le CA,
- les équipes dédiées à la gestion des risques, à la conformité et au contrôle permanent, qui pilotent la conformité des opérations, la bonne réalisation des processus et la maîtrise des risques, sous la responsabilité hiérarchique d'un Dirigeant effectif,
- les informations et reportings que lui délivrent les fonctions clés.

En tant qu'organe décisionnel ultime, le Conseil d'administration procède à toute époque de l'année aux vérifications et aux contrôles qu'il juge opportuns. Il se fait communiquer les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut contacter directement les responsables des fonctions clés afin d'obtenir des explications sur la gestion des risques de la société ainsi que toute autre information ou précision qu'il estime nécessaires à sa bonne compréhension et maîtrise de l'activité.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur la base du calendrier annuel adopté en fin d'année précédente.

La Direction générale - les Dirigeants effectifs

La Directrice générale, nommée par le CA, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique défini par le CA. Elle prend toute décision utile, dans le respect du cadre d'appétence aux risques.

La Directrice administrative et financière, Mme Quéré-Genin, et le Directeur technique, M. Le Tallec, sont les Dirigeants effectifs (DE) de Suravenir Assurances, aux côtés de la Directrice générale, Mme Léauté.

Les Dirigeants effectifs sont responsables de la gestion des risques de l'entité devant le CA. À ce titre, ils valident notamment les politiques et les limites qui leurs sont proposées au cours du Comité des risques, avant leur approbation par le CA.

La Direction générale - Le Comité de direction

Pour mener à bien ses missions, la Directrice générale s'appuie sur un Comité de direction en charge de l'animation opérationnelle du cadre stratégique fixé par le CA. Elle prend à ce titre toutes les décisions nécessaires au développement de la compagnie en lien avec la stratégie définie, dans le respect des politiques et des niveaux de risques approuvés par l'organe délibérant. Ce comité est constitué de l'ensemble des directeurs de Suravenir Assurances, dont les Dirigeants effectifs, et se réunit chaque semaine.

Le Comité des risques

Le Comité des risques assure le suivi du profil de risque et de son évolution, et le pilotage des risques :

Composition	
Rôle	**Présence**
Fonction Gestion des Risques	Obligatoire
Directrice générale (DE)	Obligatoire*
Directrice administrative et financière (DE)	Obligatoire*
Directeur technique (DE)	Obligatoire*
Direction des Risques Marché et Participations du CM Arkéa	Facultative
Autres membres du Comité de direction	Facultative

** De façon exceptionnelle, l'absence de l'un des Dirigeants effectifs est acceptée dès lors qu'au moins un dirigeant effectif est présent.*

Mission

La mission de ce comité consiste à définir les règles encadrant la prise de risques (en accord avec le cadre défini par le groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle, et dans le respect du cadre approuvé par le CA), et de vérifier l'adéquation des systèmes de contrôle aux activités de Suravenir Assurances. Il permet aux Dirigeants effectifs de mesurer, prévoir et piloter le niveau de risque et son impact sur les indicateurs et les résultats de la compagnie.

Il se fait présenter trimestriellement un tableau de bord des risques, et suit l'avancement des chantiers principaux relatifs à la fonction Gestion des risques ainsi que le calendrier prévisionnel de ces travaux. Il intervient également pour valider les orientations prises sur le fonctionnement du système de gestion des risques.

Fréquence

Le Comité des risques se réunit au moins une fois par mois, et plus fréquemment si l'actualité des risques le nécessite.

Le Comité Solvabilité 2

Concernant les thématiques plus spécifiquement liées aux sujets techniques de la réglementation Solvabilité 2, le Comité des risques s'appuie sur les travaux d'un comité opérationnel, le Comité Solvabilité 2 :

Composition	
Rôle	**Présence**
Directrice administrative et financière (DE)	Obligatoire*
Directeur technique (DE)	Obligatoire*
Fonction Actuarielle	Facultative
Fonction Gestion des risques	Facultative
Direction des Risques Marché et Participations du CM Arkéa	Facultative

** De façon exceptionnelle, l'absence de l'un des Dirigeants effectifs est acceptée dès lors qu'au moins un dirigeant effectif est présent.*

Mission

Le Comité Solvabilité 2 a pour mission de :
▸ valider les méthodologies, les hypothèses et les éventuels proxys utilisés dans le cadre des calculs trimestriels et annuels du ratio de couverture Solvabilité 2,
▸ opérer un contrôle de second niveau, par la validation des résultats des travaux du Pilier 1 et du Pilier 2 (exercice ORSA) de Solvabilité 2.

Les résultats des contrôles de Qualité des données (QDD) sont présentés dans le cadre des Comité S2 trimestriels de validation des calculs Pilier 1.

Les missions du Comité Solvabilité 2 dans le cadre de l'exercice ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) sont formalisées au sein de la politique ORSA.

Les membres permanents du Comité S2 ont la possibilité de convier des invités ad-hoc si les sujets à l'ordre du jour le nécessitent (Responsable comptable...).

Fréquence

Le Comité Solvabilité 2 se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut également se réunir à la demande, sur proposition de l'un des membres.

Le Comité de trésorerie

Le suivi des risques d'investissement (risques de marché et risques ALM) est du ressort du Comité de trésorerie :

Composition	
Rôle	**Présence**
SA - Directrice générale (DE)	Facultative
SA - Directrice administrative et financière (DE)	Obligatoire*
SA - Directeur technique (DE)	Obligatoire*
SA - Fonction Gestion des risques	Facultative
FFG - Gérant taux et mandat institutionnel	Facultative
FFG - Responsable de la relation client	Facultative
FFG - Chargé de gestion des risques	Facultative
FFG - Analyste ESG [2]	Facultative
FFG - Directeur général (au moins 2 fois par an)	Facultative

** De façon exceptionnelle, l'absence de l'un des Dirigeants effectifs est acceptée dès lors qu'au moins un dirigeant effectif est présent.*

Mission

Le Comité de trésorerie a la charge de s'assurer du suivi des risques d'investissement (risques de marché et risques ALM). Il définit les règles d'investissement et de désinvestissement à respecter par le mandataire de gestion d'actifs (Federal Finance Gestion), dans le respect de la stratégie de placements financiers approuvée par le CA, qui intègre les contraintes fixées par le cadre d'appétence aux risques du groupe CM Arkéa. Le Comité de trésorerie s'assure également du respect des règles ainsi définies.

Fréquence

Le Comité de trésorerie se réunit au moins trois fois par an.

(2) Environnement, Social et Gouvernance (ESG) : Sigle international utilisé pour désigner les critères qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable.

Le Comité de conformité et de contrôle permanent

Le Comité de conformité et de contrôle permanent (CCCP) est constitué des membres du Comité des risques et de la responsable de la fonction Vérification de la conformité. Il se réunit une fois par trimestre, et est animé par la responsable de la fonction Vérification de la conformité (également responsable du Contrôle permanent).

▸ Sur le périmètre du contrôle permanent, la mission du comité consiste à :
- valider le plan annuel de contrôle permanent, avant sa validation par le CA,
- assurer un suivi du plan annuel de contrôle permanent,
- s'assurer de l'existence, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques opérationnels au travers de la présentation des résultats du contrôle permanent,
- prendre connaissance des recommandations proposées par le Service Contrôle Permanent,
- relayer et assurer un suivi de l'avancement des actions correctrices.

▸ Sur le périmètre de la conformité, la mission du comité consiste à :
- valider le plan annuel de conformité, avant sa validation par le CA,
- assurer un suivi du plan annuel de conformité,
- identifier et évaluer le risque de non-conformité, en regard des changements constatés dans l'environnement juridique et règlementaire sur les opérations de la compagnie et notamment des impératifs et/ou points d'attention adressés par les autorités de tutelle ou de contrôle,
- relayer les réserves soulevées dans le circuit de conformité et assurer le suivi des plans de progrès à partir de l'analyse des insuffisances des dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité,
- examiner et définir les priorités des actions en matière de conformité,
- réaliser un état d'avancement des actions planifiées, et, éventuellement, des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre.

Les fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, le CA a approuvé la désignation de quatre fonctions clés au sein de Suravenir Assurances (cf. B.1.B).

Ces quatre fonctions clés disposent d'un accès direct au CA de Suravenir Assurances, ainsi qu'à ses Dirigeants effectifs. Elles peuvent ainsi, en toute indépendance, exercer à leur attention toute communication régulière ou spécifique voire toute alerte qu'elles jugent nécessaire lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Les missions confiées aux fonctions clés s'inscrivent dans les dispositions de la directive Solvabilité 2 (article 269 à 272 du règlement délégué n° 2015/35/CE), en synthèse :

Fonction Gestion des risques	- assure la compatibilité du niveau des risques encourus avec le cadre d'appétence aux risques, les orientations et politiques fixés par le CA. - identifie, qualifie et quantifie les niveaux d'exposition aux risques, propose et initie les mesures de maîtrise et de réduction de ces risques. - délivre une information de qualité, pertinente, contrôlée, aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration et au groupe Crédit Mutuel Arkéa. - coordonne la production des indicateurs associés, avec l'appui des experts métiers, et synthétise une vision appropriée des risques au sein d'un tableau de bord. - est le responsable de la mise en œuvre du processus ORSA et communique annuellement le rapport ORSA au CA.
Fonction Vérification de la conformité	- s'assure de façon permanente du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur. - élabore annuellement un plan de conformité, soumis à l'approbation du CA. - analyse l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de Suravenir Assurances. - évalue l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise pour prévenir tous risques de non-conformité. - propose toutes actions de correction utiles aux fins d'amélioration de la couverture de ces risques. - rend compte directement au CA, lors du point sur le contrôle interne semestriel, du niveau de maîtrise du risque de non-conformité.
Fonction Actuarielle	- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacentes utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles. - apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles. - émet un avis sur la politique de souscription de Suravenir Assurances (y compris la politique de réassurance). - émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance au regard du cadre d'appétence aux risques défini. - contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences en capital, et en ce qui concerne le processus ORSA. - informe le CA, par la communication annuelle d'un rapport actuariel, des conclusions et observations de ces travaux.
Fonction Audit interne	- évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. - définit un plan pluriannuel d'audit au regard des risques portés. - s'assure de la réalisation de ce plan de façon exhaustive. - formule des recommandations documentées sur les pistes d'amélioration identifiées. - suit la mise en œuvre effective des recommandations. - produit un rapport d'activité annuel, communiqué au CA.

B.1.B. CHANGEMENT NOTABLE DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Au 31/12/2022, l'organigramme de Suravenir Assurances est le suivant :

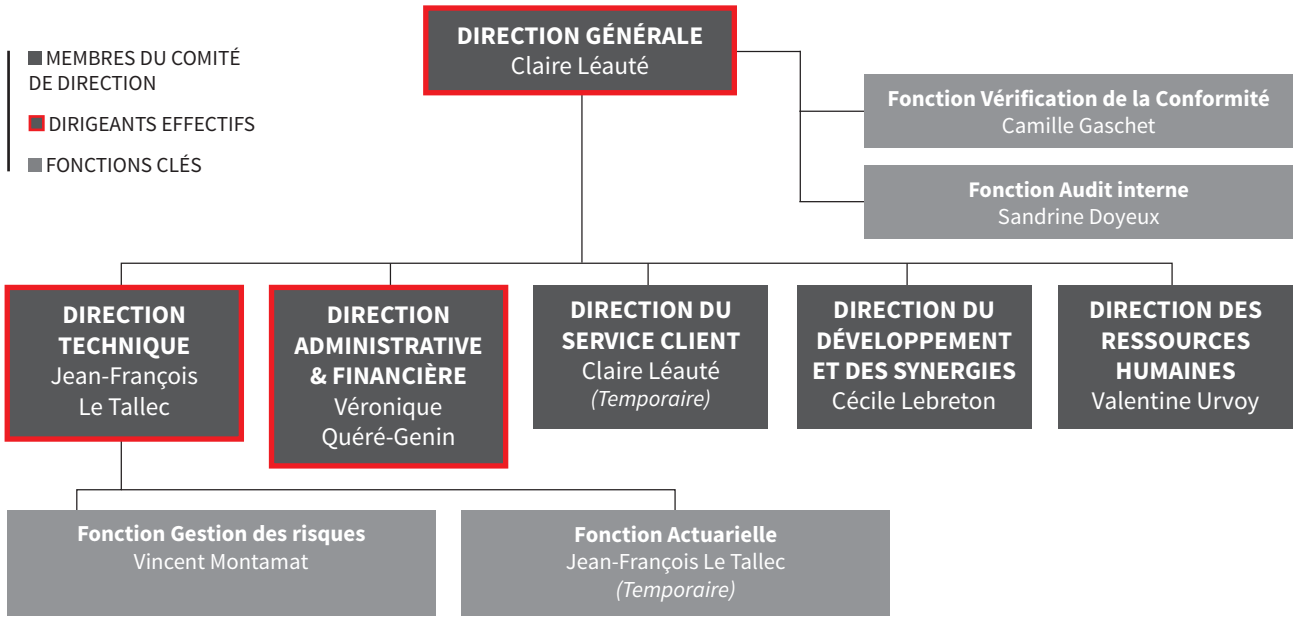

Le CA du 7 juillet 2022 a approuvé la nomination de Mme Léauté comme nouvelle Directrice générale de Suravenir Assurances, suite au départ en retraite de M. Snoeck. Cette nomination a été approuvée par les instances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et par l'ACPR. Elle est effective depuis le 9 septembre 2022. Parallèlement, Mme Léauté a assumé la Direction du Service Client jusqu'à la fin 2022, en attendant le recrutement d'un nouveau Directeur.

Le CA du 6 décembre 2022 a été informé de la vacance de la fonction Actuarielle, suite au décès de M. Courilleau, survenu le 7 novembre 2022. M. Le Tallec, Directeur technique, assure temporairement cette fonction jusqu'à l'arrivée d'un nouveau responsable de fonction Actuarielle. La Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et l'ACPR ont été informées de cette situation.

En dehors des changements mentionnés ci-dessus, la structure du système de gouvernance de Suravenir Assurances n'a pas évolué notablement au cours de l'exercice 2022.

B.1.C. POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION DE SURAVENIR ASSURANCES

Gouvernance du dispositif de rémunération

La gouvernance du dispositif de rémunération mis en œuvre chez Suravenir Assurances est déléguée au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, conformément à la délibération du CA de Suravenir Assurances du 16 décembre 2014.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en ce qui concerne Suravenir Assurances :

a. élabore les principes et politiques de rémunération du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre au sein de Suravenir Assurances,

b. examine la politique de rémunération de Suravenir Assurances, comprenant les dispositifs de rémunérations variables,

c. supervise la rémunération des Dirigeants effectifs et des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle interne (package CRD),

d. supervise les enveloppes de rémunération des autres membres de la population régulée,

e. procède à l'examen du périmètre de la population régulée définie en application du package CRD et de la politique de rémunération variable applicable à la population régulée,

f. procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs de Suravenir Assurances.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses missions, le Comité des rémunérations dispose des moyens nécessaires et peut recourir à des conseils externes.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Le détail de ces travaux est décrit dans un rapport distinct, « Politique et pratiques de rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa », communiqué à l'ACPR.

Suravenir Assurances a mis à jour sa politique de rémunération, approuvée lors du CA du 7 juillet 2022. Les principales mises à jour concernent l'actualisation des éléments constitutifs de la politique de rémunération des salariés ASCD (Arkéa Société des Cadres de Direction) ainsi que les évolutions apportées au dispositif de rémunération variable des collaborateurs fonction support.

Principes de rémunération

Administrateurs

Suravenir Assurances étant une société anonyme, des jetons de présence, donnant droit à rémunération, sont accordés aux administrateurs. Dans le cadre de leur mandat exercé chez Suravenir Assurances, ces jetons de présence constituent l'unique dispositif de rémunération des administrateurs. Le montant net global versé au cours de l'exercice 2022 s'élève à 21 277,78 € (pour l'exercice 2021, ce montant s'élevait à 22 285,78 €).

Dirigeants effectifs et cadres de direction

Les membres du Comité de direction de Suravenir Assurances, y compris les trois Dirigeants effectifs et à l'exception de la Directrice des Ressources Humaines (salariée de Suravenir Assurances), sont salariés de la Société des Cadres de Direction Arkéa (ASCD).

La politique de rémunération des collaborateurs ASCD est définie en tenant compte du cadre général proposé par la Direction des ressources humaines du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Leur rémunération comprend un salaire fixe et une part de rémunération variable dont les modalités de calcul et de versement différé sont définies annuellement sur proposition du Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances individuelles (rémunération variable sur objectifs fixés ou primes exceptionnelles au regard de l'implication dans un contexte de mission ou de prise en charge d'activités spécifiques) et collectives (accord d'intéressement et plan épargne entreprise) constatées.

Le mécanisme du dispositif de rémunération est précisé dans les notes techniques afférentes à chaque collège de la population ASCD, qui précisent la répartition part Groupe/individuelle mais également les taux cibles et plafonds de rémunération variable. Le taux de variable est défini en se basant sur la réalisation effective du collaborateur.

La part variable de la rémunération totale ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération. Elle rémunère :

- la performance qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100 % de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible,
- la surperformance est quant à elle constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100 %. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

La rémunération variable est versée annuellement dès lors que les objectifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou de Suravenir Assurances ont été atteints.

Les décisions du Comité des rémunérations du Crédit Mutuel Arkéa sont encadrées par la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa, dans laquelle les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme de Suravenir Assurances. L'objectif de cette politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques qui n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérances de risques fixées.

Fonctions clés

Les principes de rémunération des titulaires des fonctions clés s'inscrivent dans ceux définis pour l'ensemble des salariés de Suravenir Assurances.

Salariés de Suravenir Assurances

La politique de rémunération de Suravenir Assurances tient compte du cadre général proposé par la Direction des ressources humaines du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Elle est basée à la fois sur les performances et les compétences individuelles, liées aux objectifs individuels, et sur la performance collective, associée aux résultats financiers globaux de l'entreprise.

À la rémunération individuelle « de base » peut s'ajouter une partie variable, fonction d'indicateurs collectifs et individuels sur les populations suivantes :

- les équipes de gestion des sinistres matériels et corporels, de plateformes clientèle, de protection juridique,
- les équipes du pôle développement commercial,
- les membres du Comité de direction non ASCD, en fonction de critères définis annuellement, et selon les indications définies pour les salariés ASCD.

Ces rémunérations variables n'encouragent pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance aux risques de l'entreprise. L'organisation part fixe/part variable s'inscrit dans les exigences du règlement délégué (UE) n°2015/35/CE, Article 275, et respecte les principes de protection de la clientèle prévus dans le Code des assurances.

Une prime exceptionnelle peut également être versée aux salariés de Suravenir Assurances de manière annuelle en fonction d'une implication particulière dans un ou plusieurs dossiers ou projets. Cette prime est, sauf exception, limitée à 16 % du salaire de base.

Une prime d'expérience est également versée aux collaborateurs de statut « employé », selon les dispositions de la Convention Collective Nationale applicable (CCN des Sociétés d'Assurances du 27/05/92).

En outre, un certain nombre d'accords d'entreprise ont été négociés avec les partenaires sociaux : accord de participation, accord d'intéressement, Compte Épargne Temps, Plan Épargne Entreprise, et Plan Épargne Retraite Collectif.

La politique de rémunération de Suravenir Assurances est encadrée par un budget annuel centralisé à la Direction des ressources humaines. Le suivi et le respect de ce budget sont effectués par la Direction financière.

Régimes de retraite complémentaire

Tous les salariés ASCD bénéficient d'un dispositif de retraite complémentaire à cotisations et à prestations définies, selon les dispositions générales des articles 83 et 39 du Code général des impôts et sous conditions d'attribution des prestations.

- Au titre de l'article 39, la cotisation est intégralement versée par l'entreprise et le collaborateur perçoit une rente maximum de 10 % de la dernière rémunération brute.
- Au titre de l'article 83, la cotisation est fixée à 8,80 % de la rémunération annuelle brute (7,80 % par l'entreprise, 1 % par le salarié), depuis le 1er janvier 2020.

En application de l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, toutes les nouvelles affiliations cessent au 4 juillet 2019 et plus aucune affiliation au régime de l'article 39 n'est possible à compter de cette date. Par ailleurs, aucun nouveau droit supplémentaire conditionnel à prestations définies ne peut être acquis au titre des périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019. Un accord de cristallisation des droits au niveau atteint au 31/12/2019 entérine la fermeture de ce régime à prestations définies.

Tous les salariés de Suravenir Assurances bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, conformément aux dispositions générales de la CCN applicable (CCN des Sociétés d'Assurances du 27/05/92).

Transactions importantes conclues en 2022

Aucune transaction importante n'a été conclue sur 2022 entre Suravenir Assurances, un des membres de son Conseil d'administration et/ou un de ses dirigeants effectifs ou toute autre personne exerçant une influence notable sur l'entreprise.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Suravenir Assurances dispose d'une politique écrite en matière de compétence et d'honorabilité, révisée, validée en Comité des risques, puis approuvée le 6 décembre 2022 par le Conseil d'administration.

Cette politique a pour objectifs de :

1. définir les diligences effectuées auprès des acteurs clés du système de gouvernance et de l'« ensemble des personnels participant à la distribution des produits d'assurances ou participant à la réalisation d'autres travaux préparatoires à leur conclusion » pour attester de leur compétence et de leur honorabilité dans l'exercice de leurs fonctions,
2. présenter les situations qui déclenchent une nouvelle réévaluation de la compétence et de l'honorabilité,
3. décrire la procédure de notification aux superviseurs.

Suravenir Assurances a mis en place un processus de vérification de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui la dirigent (membres du CA, dirigeants effectifs) et des responsables des fonctions clés :

1. analyse de l'honorabilité et de la compétence avant la prise de fonction,
2. analyse continue de l'honorabilité (extrait de casier judiciaire contrôlé périodiquement) et de la compétence pour les personnes en fonction/mandats.

Les principaux éléments de la procédure, en fonction des rôles, sont :

	ADMINISTRATEURS	DIRIGEANTS EFFECTIFS	FONCTIONS-CLÉS
AVANT LA NOMINATION (ou renouvellement)	1. Évaluation et validation des candidatures par le Comité des nominations du Crédit Mutuel Arkéa* 2. Approbation des candidatures par le CA du Crédit Mutuel Arkéa (administrateurs uniquement) 3. Approbation des nominations par l'AGE de Suravenir Assurances		1. Évaluation et validation des candidatures par les Dirigeants effectifs de Suravenir Assurances 2. Validation des nominations par le CA de Suravenir Assurances
	Collecte de documents : pièce d'identité, CV, extrait de casier judiciaire, déclaration sur l'honneur de non condamnation…		
PENDANT L'EXERCICE DE LA FONCTION	1. **Taux d'assiduité** remonté annuellement au Crédit Mutuel Arkéa 2. Évaluation annuelle de l'honorabilité	Suivi formel dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation Casier judiciaire vérifié tous les 3 ans Engagement déontologique annuel	
	Devoir d'information (au Président du CA ou aux Dirigeants Effectifs) relative à tout événement susceptible d'influencer son honorabilité		

** Délégation selon délibération soumise au CA de Suravenir Assurances du 14/12/2016.*

Grâce à une formation régulière du CA (plusieurs sessions par an) sur les différentes thématiques et enjeux d'une compagnie d'assurances, la compétence collective du CA est adaptée aux activités de Suravenir Assurances.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

B.3.A. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Piloté par le responsable de la fonction Gestion des risques, en lien permanent avec le Comité des risques et dans le respect du cadre fixé par le Conseil d'administration, le système de gestion des risques de Suravenir Assurances comprend principalement :

- une identification des risques : la cartographie des risques,
- la définition d'un dispositif « cadre » d'appétence aux risques, et de seuils de gouvernance ou de limites globales pour chaque indicateur de celui-ci,
- la définition d'un dispositif « détaillé » d'appétence aux risques, et de seuils de gestion ou de limites opérationnelles pour chaque indicateur de celui-ci,
- des politiques de gestion des risques,
- un outil de suivi des risques : le tableau de bord des risques,
- des fonctions clés et un système de gouvernance dont les objectifs sont de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité (cf. B.1),
- un dispositif ORSA,
- un système de communication et de reporting.

Identification des risques : la cartographie des risques

La cartographie des risques a pour objectif de recenser les principaux risques avérés et potentiels, y compris les risques émergents liés aux activités de Suravenir Assurances, ainsi que les éventuelles mesures d'atténuation associées. À ce titre, la cartographie des risques doit identifier tous types de risques, en y incluant notamment les risques stratégiques et les risques de pilotage.

Le Comité des risques de Suravenir Assurances identifie ensuite les risques qualifiés de majeurs, c'est-à-dire les risques ayant potentiellement des impacts importants pour la société, tant quantitatifs (pertes financières, baisse de la marge de solvabilité…) que qualitatifs (difficultés à atteindre les objectifs stratégiques, image…).

La cartographie des risques est une base du système de gestion des risques, puisqu'elle permet d'identifier, mesurer et hiérarchiser les principaux risques portés par la compagnie, et de veiller à leur mise sous contrôle. Elle offre au CA un cadre explicite dans lequel pourra se placer la stratégie de gestion des risques.

Revue a minima annuellement et validée par le Comité des risques, puis approuvée par le Conseil d'administration dans le cadre du rapport ORSA, elle est pilotée par le responsable de la fonction Gestion des risques, en collaboration avec les correspondants risques.

Le cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques matérialise le niveau de risque global maximal que Suravenir Assurances est prête à prendre pour réaliser ses objectifs stratégiques, à l'horizon de son PMT.

Dispositif « cadre » d'appétence aux risques

Le dispositif « cadre » d'appétence aux risques de Suravenir Assurances est défini par le Conseil d'administration, sur la base de la cartographie des risques et des axes stratégiques de la compagnie.

Il est élaboré dans le respect du cadre d'appétence du groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle, et associé à des seuils visant à satisfaire aux objectifs fondamentaux de protection de la solvabilité et du résultat de Suravenir Assurances :

		SEUIL D'ALERTE	SEUIL D' APPÉTENCE	SEUIL DE TOLÉRANCE	SEUIL DE CAPACITÉ MAX
SOLVABILITÉ	Ratio de Solvabilité SCR *(Solvency Capital Requirement) - Ratio spot*	155 %	**150 %**	115 %	**100 %**
RÉSULTAT SOCIAL	Rapport (en %) entre le résultat social net annuel estimé de l'exercice et le résultat social net annuel budgété	80 %	**70 %**	60 %	**N/A**

Le dispositif « cadre » d'appétence aux risques est intégré au processus ORSA en tant que référentiel pour l'analyse prospective de la solvabilité et du résultat de la compagnie.

La dérive d'un ou plusieurs indicateurs clés (ratio de solvabilité et/ou du résultat social net) en-deçà des seuils présentés ci-dessus doit faire l'objet d'une communication à destination du Comité des risques et du Conseil d'administration de Suravenir Assurances, ainsi que de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Le délai et l'ampleur des éventuelles mesures de remédiation à mettre en place dépendent du seuil atteint. Notamment, l'atteinte ou le franchissement à la baisse du seuil d'appétence (ratio de solvabilité inférieur à 150 % ou résultat inférieur à 70 % du résultat budgété) déclenche une gestion de crise, qui nécessite la mise en place d'un plan d'actions visant à revenir à une situation conforme.

La gouvernance de ce dispositif, sa mise à jour, ainsi que les mesures mises en œuvre en cas de franchissement des seuils ci-dessus sont revus a minima annuellement et sont détaillés dans la « Déclaration d'appétence aux risques » de Suravenir Assurances.

Dispositif « détaillé » d'appétence aux risques

Au-delà du suivi du dispositif « cadre », la déclinaison opérationnelle de l'appétence aux risques se fait par la surveillance régulière, au sein du tableau de bord des risques, d'un panel d'indicateurs non-clés visant à présenter un état des lieux de la situation pour les principaux risques portés par Suravenir Assurances.

Certains de ces indicateurs font l'objet de limites opérationnelles ou de seuils de gestion, fixés a minima annuellement et révisables en cours d'année si nécessaire. Ces seuils et limites sont définis en concertation avec la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ils sont ensuite validés par les Dirigeants effectifs en Comité des risques.

Le respect de ces seuils et limites est suivi trimestriellement au sein du tableau de bord des risques.

Comme pour le dispositif « cadre », la gouvernance du dispositif « détaillé » et sa mise à jour a minima annuelle sont détaillées dans la « Déclaration d'appétence aux risques » de Suravenir Assurances.

Les politiques de gestion des risques

Les principes de gestion et de maîtrise des risques applicables aux catégories de risques de l'univers de risque de Suravenir Assurances sont définis et déclinés dans les politiques suivantes :

- politique de Gestion des risques de Souscription et de Provisionnement,
- politique de Gestion du Risque d'Investissement,
- politique de Gestion du Risque de Contrepartie,
- politique de Gestion des Risques Environnementaux,
- politique de Gestion du Risque Opérationnel,
- politique relative au Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA),
- politique de Sous-traitance,
- politique de l'ORSA.

Ces politiques, déclinées par type de risque, de la politique de Gestion des risques globale, formalisent notamment les éléments de maîtrise de chaque risque (gouvernance, limites, seuils, principes), en lien avec le cadre d'appétence aux risques. Elles ont été mises à jour et approuvées lors du CA du 6 décembre 2022.

Suivi des risques et reporting

La fonction Gestion des risques de Suravenir Assurances alimente les reportings relatifs aux risques à destination du Comité des risques de Suravenir Assurances, de ses Dirigeants effectifs, du groupe Crédit Mutuel Arkéa (ce reporting est intégré au reporting produit par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa pour le Comex, le Conseil d'administration et le Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa), et des autorités de tutelle.

B.3.B. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Sous la responsabilité des Dirigeants effectifs, le processus ORSA est étroitement lié à la stratégie de gestion des risques de Suravenir Assurances : il représente un ensemble de processus qui traduit la capacité de la compagnie à identifier, qualifier, mesurer et gérer, de façon continue et prospective, l'ensemble de ses risques et les éléments susceptibles d'impacter sa solvabilité ou sa situation financière.

Le processus ORSA définit et s'articule autour de la stratégie de gestion des risques telle que décrite précédemment, et pouvant être synthétisée comme suit :

Processus ORSA / Stratégie de gestion des risques

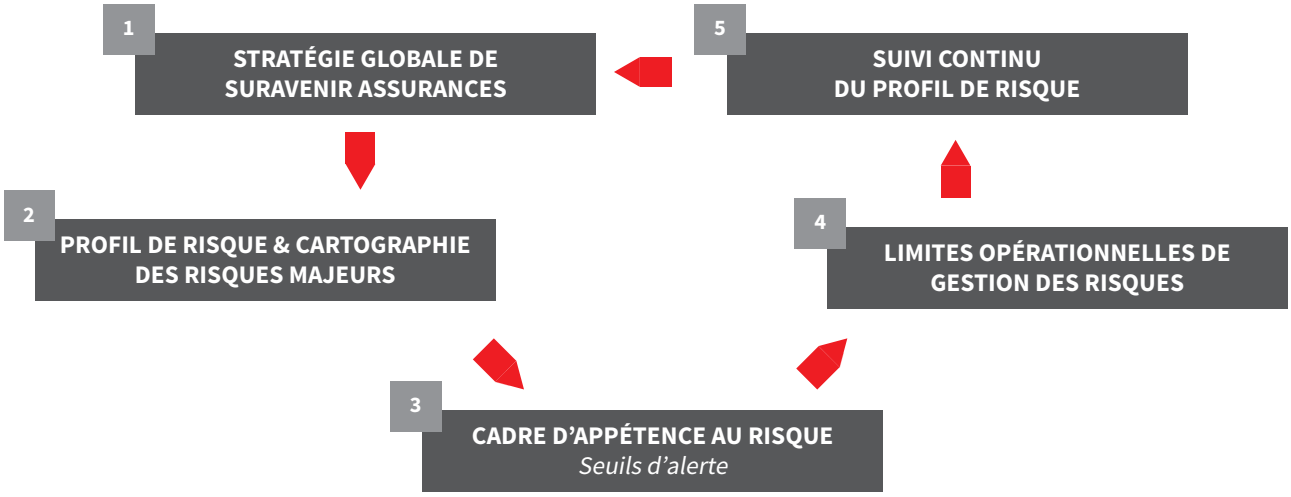

La conduite du processus ORSA permet à Suravenir Assurances de :

- identifier les évènements majeurs, internes ou externes, susceptibles d'avoir un impact significatif sur son profil de risque,
- veiller au respect permanent, en vision prospective, des exigences réglementaires en termes de fonds propres disponibles,
- évaluer son besoin global de solvabilité (BGS), compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise,
- évaluer l'adéquation de son profil de risque avec les hypothèses qui sous-tendent le calcul de l'exigence réglementaire en fonds propres, issu de la formule standard,
- suivre et contrôler le respect permanent des exigences réglementaires et des limites de risque associées,
- alimenter les processus stratégiques et décisionnels en apportant des éclairages afin de maintenir le profil de risque de Suravenir Assurances à un niveau compatible avec les niveaux d'appétence aux risques définis.

Les outils et processus sur lesquels Suravenir Assurances s'appuie pour mener à bien son exercice ORSA sont :

- les résultats de la cartographie des risques majeurs, revue annuellement en amont du lancement du processus,
- le cadre d'appétence aux risques et les seuils associés applicables sur la période,
- le PMT *(Plan à Moyen Terme)*, qui reflète la stratégie de l'entreprise sous la forme d'une projection à 5 ans des principaux indicateurs, et est validé par le Conseil d'administration. Le PMT est figé jusqu'à la prochaine révision stratégique, qui a lieu tous les 5 ans. Le *business plan* est un exercice annuel de prolongement des hypothèses stratégiques du PMT ; il sert de base à la construction des scénarios de projection utilisés dans le cadre du processus ORSA :
  - un scénario de référence (ou *scénario central*), qui s'appuie sur les hypothèses du business plan en ce qui concerne l'activité de la compagnie, et dont les hypothèses économiques et financières sont proposées par le Comité de validation des hypothèses économiques et validées par le COMEX du groupe Crédit Mutuel Arkéa,
  - des scénarios de stress (techniques, financiers...) et des analyses de sensibilité, dont les hypothèses sont définies annuellement en Comité Solvabilité 2, et qui visent à évaluer la solvabilité prospective et la solidité financière de la compagnie en conditions adverses.

Les éléments et les étapes significatives du processus ORSA sont validés par des instances prédéfinies (cf. B.1.A). Cet exercice aboutit à la rédaction du rapport ORSA qui, après avis du Comité de surveillance des risques et du Comité de Gestion du Capital et du Bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa, est soumis pour validation au Comité des risques, puis à l'approbation du Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

B.3.C. INTÉGRATION DU PROCESSUS ORSA AUX PRISES DE DÉCISION

Le processus ORSA intervient à différents niveaux et processus de décision au sein de Suravenir Assurances :

- lors de la mise à jour des limites opérationnelles au sein des politiques de risques : les analyses de sensibilité et les évaluations prospectives réalisées dans le cadre de l'ORSA alimentent le processus de fixation de ces limites. Celles-ci sont ensuite approuvées par le CA dans le cadre de la revue annuelle des politiques,
- lors du lancement d'un nouveau projet/produit, une analyse de risques est menée par le responsable FGR, avec le support des correspondants risques. Selon ses conclusions, cette analyse peut mener ou non au déclenchement d'un ORSA ponctuel.

La réalisation d'un exercice ORSA ponctuel (ou ORSA *ad-hoc*) peut également être déclenchée à la demande du Conseil d'administration ou du Comité des risques, ou en cas d'évolution importante (avérée ou anticipée) du profil de risque de l'entreprise, en raison de paramètres internes ou externes.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.A. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DE SURAVENIR ASSURANCES

Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction générale, l'encadrement et le personnel de l'entreprise. Il est destiné à fournir au management, au CA et aux autorités de tutelle, une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité des opérations et des procédures internes aux dispositions en vigueur propres aux activités de Suravenir Assurances (législatives, réglementaires, déontologiques), relevant des normes professionnelles, issues des instructions du Comité de direction prises en application des orientations du Conseil d'administration,
- le respect des procédures de décision, de prise de risques et notamment du dispositif de limites,
- la qualité de l'information comptable et financière et notamment la qualité de la piste d'audit,
- la qualité des systèmes d'information et de communication,
- l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques.

Méthodologie, position et organisation du contrôle interne

Suravenir Assurances met en œuvre un système de contrôle interne qui s'inscrit dans les principes du dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ce système est construit sur :

1. la vérification de la conformité dont les activités sont synthétisées ci-après.

2. deux premiers niveaux de contrôle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **contrôle opérationnel de premier niveau :** contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus. Il s'agit dans ce cas de dispositifs de maîtrise des risques et des contrôles permanents de 1er niveau « métiers »,
- **contrôle permanent de second niveau :** contrôles mis en œuvre a posteriori des processus. Il s'agit des contrôles mis en œuvre par les fonctions Gestion des risques et Vérification de la conformité, opérés sur d'autres processus que ceux dont ils ont la charge, ainsi que des contrôles permanents de 2nd niveau réalisés par le Contrôle permanent.

3. le contrôle périodique, assuré par la fonction Audit interne (cf. B.5).

Le contrôle permanent de Suravenir Assurances s'inscrit dans la démarche « PRDC », qui vise à identifier les **P**rocessus, les **R**isques opérationnels sur ces processus, les **D**ispositifs de maîtrise de ces risques et les **C**ontrôles permanents visant à mesurer l'efficacité de ces dispositifs.

Cette approche repose sur une cartographie des risques « potentiels » identifiés sur chaque activité ; elle est complétée par un dispositif d'identification des incidents, les risques « avérés », qui concrétisent la survenance du risque. Une révision de la cartographie des risques « potentiels » est réalisée annuellement, sur certains processus.

Le système de contrôle interne repose sur des procédures internes dont les éléments « clés » sont les suivants :

- vérification de la conformité des opérations avec les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants,
- vérification de l'information comptable et financière,
- vérification de la conformité des opérations avec les dispositions législatives et réglementaires (cf. point ci-dessous).

La gouvernance du système de contrôle interne (cf. B.1.A) a pour objectif de contribuer à assurer l'information régulière des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

Chaque niveau hiérarchique est responsable de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle interne sur son domaine d'activités. Il ne peut ni déléguer cette responsabilité ni s'en exonérer. Les collaborateurs doivent notamment participer à l'élaboration des dispositifs opérationnels de contrôle interne, respecter et appliquer la politique de contrôle interne dans le cadre de leurs activités et, identifier et alerter en cas de dysfonctionnements.

Le pilotage et l'animation du dispositif de contrôle interne relèvent de la mission du service Contrôle permanent et conformité qui est rattaché directement à la Directrice générale de Suravenir Assurances. Le service Contrôle permanent et conformité n'exerce aucune fonction opérationnelle.

B.4.B. LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Les missions de la fonction de Vérification de la conformité sont décrites au point B.1.A.

Suravenir Assurances est, en sa qualité de filiale du Crédit Mutuel Arkéa, intégrée au dispositif de vérification de la conformité du groupe. Ce dernier veille notamment à la mise en place et à la déclinaison opérationnelle des dispositifs dans l'ensemble des entités du groupe, dont Suravenir Assurances.

Les procédures spécifiques d'examen de la conformité animées par la fonction de Vérification de la conformité au sein de Suravenir Assurances sont les suivants :

- approbation préalable de la conformité des nouveaux produits, projets et services (ou faisant l'objet de transformation significative),
- traitement des réclamations clients,
- identification et suivi des prestations sous-traitées considérées comme critiques ou importantes,
- gestion de la sous-traitance,
- encadrement de l'Intermédiation,
- lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- droit d'alerte professionnelle,
- prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence,
- prévention et gestion des conflits d'intérêts.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'organisation et les missions de la fonction Audit interne sont détaillées en B.1.A.

Les missions de la responsable de la fonction clé Audit interne sont les suivantes :

- élaborer un plan d'audit annuel, s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle, fondé sur une cartographie des risques de Suravenir Assurances,
- soumettre les thématiques de missions envisagées pour l'année à venir à la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP) du groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui dispose de sa propre cartographie des risques,
- communiquer le plan défini au Conseil d'administration qui l'approuve,
- effectuer le suivi de la mise en œuvre des actions correctrices.

La responsable de la fonction clé Audit interne contribue également à la maîtrise des opérations par les conseils qu'elle peut être amenée à émettre. Elle a également en charge la définition et la réalisation du plan pluriannuel d'audit, la réalisation de ce plan, la formulation des recommandations et le suivi de la mise en œuvre effective de ces recommandations. Elle peut décider, selon les besoins, de mener des audits, seule ou avec l'appui de cabinets externes. Elle établit chaque année un rapport de son activité qu'elle communique au Comité de direction et qui est présenté en Conseil d'administration.

La mise en œuvre de l'audit interne s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale du Contrôle périodique en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, l'exercice des missions d'audit est confié à la DIGCP dans le cadre d'une convention de délégation d'exercice signée entre Suravenir Assurances et Crédit Mutuel Arkéa. Cette organisation garantit l'objectivité et l'indépendance des équipes, qui conservent leur lien hiérarchique avec la Direction générale du groupe auquel appartient Suravenir Assurances.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les missions du responsable de la fonction clé Actuarielle sont décrites au point B.1.A. Le responsable de la fonction Actuarielle dispose de l'ensemble des informations concernant la stratégie de la compagnie, et notamment celles impactant directement :

- la politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement (y compris la politique de réassurance), sur laquelle il émet un avis formalisé,
- la politique de gestion des risques à laquelle il participe.

Il a en outre accès à l'ensemble des données techniques et financières lui permettant de mener les analyses prévues par les textes concernant notamment le provisionnement et le caractère approprié du programme de réassurance.

Le responsable de la fonction Actuarielle adresse et présente annuellement au Comité des risques et au CA le Rapport actuariel, détaillant l'ensemble des analyses menées par lui ou sous sa supervision. Ce rapport a été approuvé par le CA du 7 juillet 2022.

Enfin, le responsable de la fonction Actuarielle dispose de la faculté d'informer directement et de sa propre initiative le CA, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.A. PROCESSUS DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE

La décision de sous-traiter une activité est prise par le Comité des risques de Suravenir Assurances, sur proposition de la direction concernée. Cette dernière doit présenter un dossier d'argumentation, explicitant l'objet et le périmètre de la sous-traitance, les aptitudes requises pour le prestataire et une analyse des risques stratégiques : avantages et inconvénients (coûts, sécurité…).

Suravenir Assurances bénéficie également de synergies au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. En effet, le groupe a souhaité mutualiser un certain nombre de compétences et d'expertises et ainsi s'appuyer sur des structures opérationnelles en les mettant à disposition des filiales et réalisant ainsi des économies d'échelle. Suravenir Assurances s'appuie donc sur ces expertises et sur ces compétences en interne pour assurer certaines prestations.

Avant tout développement d'un projet de sous-traitance et *a fortiori* avant toute signature d'un contrat de sous-traitance, il appartient à la direction concernée de se prononcer sur la classification de la prestation dont la sous-traitance est envisagée.

La décision finale de classification est prise et formalisée en Comité des risques.

Cette classification impacte notamment :

- la formalisation de la relation (clauses contractuelles),
- les modalités de suivi de la prestation,
- l'information et le droit d'accès,
- le reporting.

Si la prestation est considérée comme critique ou importante suivant les critères listés dans la politique de sous-traitance, le dossier de sous-traitance doit être soumis à la validation du Comité de direction et porté à la connaissance du Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

Le processus de sélection du sous-traitant est ensuite lancé. Il est adapté à la nature et à la taille de l'activité sous-traitée, conformément aux principes posés par l'article 274 du règlement délégué n°2015/35/CE. La décision de choix du prestataire est validée par le Comité des risques de Suravenir Assurances, sur proposition de la direction concernée.

En tout état de cause, et tout le long du dispositif de gestion de la sous-traitance, Suravenir Assurances met en œuvre les orientations de l'EIOPA concernant les prestations de service en nuage, applicables depuis le 1er janvier 2021.

Les activités ou fonctions pour lesquelles un processus de délégation et de sous-traitance est avéré font l'objet d'une convention écrite entre les parties prenantes permettant de spécifier clairement le processus et le périmètre de la sous-traitance et ce sur toutes les dimensions du projet externalisé (pilotage, contrôle, audit..) en spécifiant les rôles et responsabilités et les obligations réciproques, tant en termes de fonctionnement que de maîtrise des risques.

Pour toutes les prestations, le contrat prévoit la coopération du prestataire avec les autorités de contrôle et l'accès de Suravenir Assurances, de la DIGCP, des commissaires aux comptes et de l'ACPR aux données relatives à la prestation sous-traitée, ainsi qu'aux locaux du prestataire, incluant la possibilité d'audit in situ.

Dans le cadre spécifique des prestations critiques ou importantes (PCIS), cet accord écrit intègre les exigences posées par le Règlement délégué (UE) n°2015/35 en son article 274.

Le choix du prestataire et la nature de la sous-traitance sont ensuite notifiés à l'ACPR suivant les dispositions règlementaires applicables. Ce principe est appliqué également pour toute évolution significative apportée à la prestation.

B.7.B. RECENSEMENT DES PRESTATIONS CRITIQUES OU IMPORTANTES SOUS-TRAITÉES (PCIS)

Les prestations sous-traitées par Suravenir Assurances, considérées comme critiques ou importantes, sont présentées ci-après par nature de délégation et par prestataire.

L'ensemble de ces PCIS est réalisé en France.

Prestations sous-traitées	Prestataires
Délégation de gestion des sinistres	Tessi (Santé)
Délégation de gestion des contrats (quittancement, tarification, surveillance du portefeuille, contrôle de pièces, réclamations clients)	Mediacourtage (Auto, MRH, Santé/prévoyance)
Délégation de gestion de la prestation informatique	Pôle Innovations et Opérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa
Éditique	Direction Organisation et Moyens du groupe Crédit Mutuel Arkéa
Réalisation des missions d'audit interne	Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP) du groupe Crédit Mutuel Arkéa
Mise en œuvre des traitements de détection de gel des avoirs (GDA)	Crédit Mutuel Arkéa, Tessi, Mediacourtage, Lucheux SA, Euro Assurance, Suravenir, Europ Assistance, Financo
Valorisation des placements financiers	Federal Finance

B.7.C. PROCESSUS DE CONTRÔLE DE LA SOUS-TRAITANCE

Suivi opérationnel de l'exécution de la prestation sous-traitée

La sous-traitance n'entraînant aucune délégation de responsabilité, il appartient à la direction concernée de réaliser avec le prestataire un suivi régulier, au minimum annuel, de la prestation dans les conditions d'animation fixées au contrat.

Le suivi de la prestation doit être formalisé via des points réguliers, des comptes rendus d'activité opérationnels et doit intégrer *a minima* annuellement un bilan de la prestation, pour toutes les prestations critiques ou importantes sous-traitées, conformément aux principes décrits dans la politique de sous-traitance.

L'ensemble des évaluations et des contrôles est mis à la disposition du Contrôle Permanent de Suravenir Assurances.

Dispositif de contrôle interne

Conservant l'entière responsabilité des risques inhérents à l'activité sous-traitée, Suravenir Assurances veille à ce que les éléments pertinents du système de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire soient propres à garantir le respect de ses obligations.

Le Contrôle permanent de Suravenir Assurances s'assure de la mise en œuvre et de l'efficacité du dispositif de suivi opérationnel décrit ci-dessus. À cette fin, il décline le cadre de contrôle permanent transverse du groupe relatif au dispositif cadre de gestion des prestations externalisées.

Les résultats de ces contrôles sont présentés par la responsable de la Vérification de la conformité et du contrôle permanent en Comité de conformité et de contrôle permanent et au Conseil d'administration de Suravenir Assurances, suivant les modalités précisées au point B.1.A.

La fonction de Vérification de la conformité est garante de la phase de contractualisation, de la déclinaison du dispositif de sous-traitance, de son application et du suivi des activités sous-traitées.

La fonction Audit interne de Suravenir Assurances diligente des audits périodiques chez les sous-traitants externes. La périodicité de ces audits est annuelle dans les cas de sous-traitance de prestations critiques ou importantes. L'audit des sous-traitants internes au groupe Crédit Mutuel Arkéa est effectué par la DIGCP.

La fonction Audit interne évalue entre autres la maturité et l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place chez le prestataire au regard des risques identifiés sur le périmètre de la prestation. Un suivi régulier des recommandations d'audit émises à l'attention des délégataires est animé par cette fonction.

Enfin, afin que Suravenir Assurances puisse répondre à ses obligations en matière de reporting réglementaire, les prestataires en lien avec des clients finaux adressent un reporting quantitatif et qualitatif des réclamations dont ils assurent le traitement pour le compte de Suravenir Assurances.

B.8. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de Suravenir Assurances est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité (cf. point A).

L'évaluation de cette adéquation est sous la responsabilité du Conseil d'administration qui la revoit et la valide annuellement, lors de la validation l'ensemble des politiques du système de gestion des risques.

B.9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Suravenir Assurances n'a pas d'autre information complémentaire à préciser au titre de l'exercice 2022.

C

PROFIL DE RISQUE

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.A. EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET DE PROVISIONNEMENT

Définition

Le risque de souscription non-vie est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance non-vie du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est constitué de trois sous-risques :

- le risque de tarification : risque résultant de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveau(x) produit(s), aux évolutions de l'offre et/ou des tarifs proposés,
- le risque d'anti-sélection : risque qu'une tarification inadaptée entraîne une sursouscription d'un risque non souhaité,
- le risque de catastrophes : risque résultant de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture des pertes éventuelles résultant de ces événements reste l'objectif principal de la couverture de réassurance *(« risque de pointe »)*.

Le risque de souscription ne traite pas du risque de sur-tarification des produits. Ce risque pourrait être à l'origine de difficultés commerciales ou de mécontentement clients/réseaux. Ce risque relève plutôt du risque stratégique. Il est largement maîtrisé à travers les différents dispositifs d'alerte existants (benchmarks concurrence tarifaires, remontées des réseaux de distribution, taux de transformation, suivi des dérogations accordées).

L'activité de Suravenir Assurances l'expose également à un risque de provisionnement : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et sinistres liés aux garanties commercialisées.

Le risque de provisionnement couvre :

- les provisions *best estimate* (Solvabilité 2),
- les provisions techniques établies en normes comptables françaises (sont exclues de cette politique toutes les provisions autres que techniques).

Le changement climatique et ses conséquences affectent également les risques de souscription et de provisionnement, à travers la hausse des fréquences et du coût des évènements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes, orages...). Les risques environnementaux font désormais l'objet d'une gestion et d'un suivi dédiés.

Mesures d'évaluation du risque de souscription et de provisionnement

Le risque de souscription et de provisionnement est notamment modélisé au travers des exigences de fonds propres issues du calcul du SCR Souscription de la formule standard Solvabilité 2 (formule appliquée par Suravenir Assurances), et s'appuie sur deux modules :

- le SCR Souscription Non-vie, composé de deux sous-modules de risque :
  - le SCR Souscription « Primes et Provisions », qui matérialise les sous-catégories de risque suivantes :
    - le risque de Primes, relatif aux garanties accordées pour lesquelles les primes (et les provisions de primes) se révèleraient insuffisantes pour couvrir les risques qu'elles font naître. Nous pouvons distinguer au sein de ce risque, les notions de risque de sous-tarification et de risque d'anti-sélection,
    - le risque de « Provisionnement », relatif au risque que les *best estimate* des provisions de sinistres à payer se révèlent insuffisants (relatif donc à des périodes de garanties passées).
  - le SCR Souscription « Catastrophes », qui matérialise le risque de perte résultant d'événements extrêmes ou exceptionnels.
- le SCR Souscription Santé, composé de trois sous-modules de risque :
  - le SCR Santé Non similaire à la vie, qui matérialise les risques de Primes et Provisions, de la même manière que le SCR Souscription Non-vie ci-dessus,
  - le SCR Santé Similaire à la vie, constitué des risques Santé dont les méthodes d'évaluation sont similaires à celles employées en Assurance vie : dans le cas de Suravenir Assurances, les risques associés au portefeuille Dépendance,
  - le SCR Santé « Catastrophes », qui matérialise le risque de perte résultant d'événements extrêmes ou exceptionnels.

De plus, le pilotage technique du risque de souscription, et en particulier du risque de sous-tarification, constitue un élément majeur du maintien et de l'optimisation continue de la rentabilité technique du portefeuille.

Les risques de sous-tarification sont appréciés et mesurés à travers différentes analyses, toutes restituées en Comité des risques :

- analyses de rentabilité *a posteriori* (observation des ratios de charge sinistres à primes (S/P)) des couples produit/filière de distribution et/ou produit/réseau de distribution,
- évolution de la sinistralité des principales garanties (fréquence, coût moyen...), afin d'apprécier les origines d'éventuelles dérives observées,
- suivi détaillé de la sinistralité des produits Automobile et MRH, par garanties principales et par réseaux de distribution,
- annuellement, des analyses préparatoires aux évolutions tarifaires permettent d'apprécier la tarification en vigueur par profil de risque.

Ces analyses sont complétées par le suivi de l'évolution des souscriptions nettes, du taux de transformation des devis et des tarifs de la concurrence, dans le cadre de l'évaluation du risque d'anti-sélection.

Cartographie des risques

Au sein de sa cartographie des risques, Suravenir Assurances a identifié deux risques de souscription majeurs :

- hausse de la sinistralité climatique (tempêtes, sécheresse, inondations, grêle...),
- difficulté à faire évoluer les tarifs en rapport avec l'évolution du coût des sinistres.

C.1.B. CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Par gamme de produits

Suravenir Assurances porte quasi exclusivement des risques de particuliers. La gamme des produits du portefeuille de contrats couvre tous les besoins du particulier. La ventilation de ce portefeuille par produits majeurs (soit plus de 90 % des primes) montre une répartition équilibrée entre les 3 grandes branches (Auto, Habitation et Prévoyance) et ainsi, l'absence de concentration significative des risques de souscription de ce point de vue.

Par filière d'apporteur d'affaires

Au 31/12/2022, 66 % des contrats majeurs en portefeuille ont été distribués dans les agences bancaires (caisses locales) des fédérations bancaires (Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest). Le portefeuille du CMMC (en gestion extinctive) a été presque intégralement résilié à cette même date, et ne s'établit plus qu'à 1 900 contrats Santé et Dépendance.

Pour autant, Suravenir Assurances a su diversifier ses apporteurs d'affaires en dehors de ce réseau historique : ainsi, en 2022, les autres filières (courtage et internet) ont apporté 45 % des affaires nouvelles.

Par zone géographique

Le portefeuille de contrats de Suravenir Assurances s'est d'abord développé sur les zones historiques des fédérations distributrices (Bretagne et Sud-Ouest).

Depuis 2009, les autres filières de distribution participent à une dispersion des risques sur tout le territoire français (métropole) comme le démontre la carte ci-dessous (portefeuille Habitation). Cette dispersion géographique est principalement vertueuse en regard des risques climatiques ou de catastrophes naturelles.

Concentration du portefeuille Habitation de Suravenir Assurances au 31/12/2022 (en nombre de contrats) :

Nombre de contrats MRH

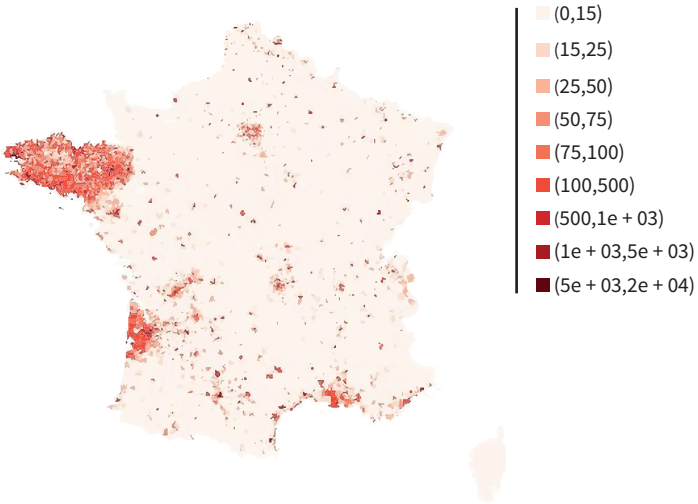

C.1.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

En atténuation de l'exposition aux risques garantis au sein de l'offre de Suravenir Assurances, l'objectif du programme de réassurance est la protection de la solvabilité et du résultat de la compagnie :

- contre la survenance d'un ou plusieurs sinistres/évènements d'intensité exceptionnelle,
- contre une fréquence anormale de sinistres de moyenne importance.

Les traités de réassurance sont majoritairement des traités non proportionnels, et principalement en excédent de sinistre.

Les produits Santé, Valeur d'achat, Protection Juridique et assurances liées aux moyens de paiement, qui ne présentent pas de tels risques, ne sont pas réassurés, à l'exception des garanties risques majeurs associées aux cartes Mastercard et Visa, cédées à 90 % en Quote-Part jusqu'en 2022. À compter de 2023, ces risques sont réintégrés au traité de réassurance RC Auto.

La Dépendance est réassurée en proportionnel à 90 %, tandis que le produit Assurances Perte d'Emploi fait également l'objet d'une réassurance proportionnelle à 50 %.

La protection de réassurance et la définition des structures de traités (par risques et par événement) sont mises en œuvre sur la base d'analyses déterministes et/ou probabilistes permettant à Suravenir Assurances de garantir le respect de l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

La structure du programme de réassurance en place est analysée chaque année, et des évolutions éventuelles sont proposées en Conseil d'administration par le Comité des risques, en fonction de différents facteurs tels que :

- évolution du risque porté par la compagnie (mise en place de nouveaux produits, nouvelles garanties, modifications sensibles de la sinistralité),
- évolution des besoins de cession du risque (évolution du cadre d'appétence, capacités de rétention de la compagnie, évolution de la stratégie de l'actionnaire vis à vis de sa filiale...),
- évolution du marché de la réassurance (coût de la protection, acceptations des réassureurs),
- évolutions réglementaires (Solvabilité 2, prise en charge de l'indexation des rentes...).

Ces travaux d'analyse sont réalisés avec l'aide du courtier en réassurance Aon.

C.1.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ RÉALISÉES

Suravenir Assurances a, dans le cadre de l'exercice ORSA 2022 ayant pour point de départ le 31/12/2021, produit un scénario de stress basé sur la dégradation de la sinistralité des portefeuilles Auto et MRH sur la période du business plan (5 ans). Les principales hypothèses sont :

- hausse de la sinistralité Cat Nat :
  - projection d'une sinistralité Cat Nat de 15 M€ annuels (en brut de réassurance) sur toute la projection, à compter de 2023,
  - arrêt du programme de réassurance Stop Loss (SL) sous-jacente Cat Nat dès 2023,
  - hausse du coût du programme Stop-Loss CCR,
- hausse de la sinistralité tempête :
  - survenance d'un évènement tempête majeur en 2023,
  - hausse du coût de la structure de réassurance XS Aggregate à partir de 2023,
- difficultés à faire évoluer les tarifs :
  - application des taux de revalorisation tarifaire du scénario central,
- détérioration des indicateurs de sinistralité attritionnelle (fréquence et coûts moyens) par rapport au scénario central sur tous les réseaux de distribution :
  - en MRH, hausse de la fréquence de 0,3 point par an de plus qu'en scénario central pendant deux ans, puis stabilisation sur le reste de la projection,
  - en MRH et en Auto, hausse du coût moyen de 4 % par an de plus qu'en scénario central pendant deux ans, puis retour au niveau d'évolution du scénario central,
  - en Santé, dégradation du S/P de 1 point par an sur toute la projection.

Au plus fort de la dégradation (2026), l'impact sur les fonds propres d'un tel scénario par rapport au scénario central serait de 61 M€, et 40 points de marge de solvabilité.

De plus, des analyses de sensibilité portant sur les métriques du cadre d'appétence sont régulièrement menées. Dans le cadre de l'exercice ORSA 2022, la sensibilité des indicateurs du cadre d'appétence à une dégradation de la sinistralité a été évaluée, avec les constats suivants : une dégradation d'un point du ratio de sinistralité à l'ultime de toutes les branches d'activité de Suravenir Assurances entraînerait, au 31/12/2021, une dégradation de 2 points du ratio de solvabilité et une diminution de 2,9 M€ du résultat net (soit 6 % du résultat au 31/12/2021).

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.A. EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Définition

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de valeur des instruments financiers détenus, en lien avec des variations défavorables des prix ou des paramètres de marché.

Les risques de marché auxquels Suravenir Assurances est exposée sont les suivants :

- le risque de taux d'intérêt, qui résulte des variations des taux d'intérêt (celles-ci étant susceptibles d'impacter la valeur des instruments financiers détenus, mais également la valeur des passifs d'assurance),
- le risque de spread, qui résulte des variations de spread de crédit (liées aux variations de qualité de crédit d'un émetteur financier, aux conditions de liquidité, ou à la perception qu'a le marché de ces éléments),
- le risque immobilier, qui résulte des variations de valeur des biens immobiliers,
- le risque de concentration (cf. C.2.B).

Suravenir Assurances n'est en revanche pas exposée aux deux risques de marché suivants :

- le risque de change : aucun actif financier en devises étrangères n'est détenu,
- le risque actions : aucun investissement sur les marchés action n'est autorisé dans la politique de placements.

Mesures d'évaluation du risque de marché

Le risque de marché est notamment mesuré à travers l'exigence de fonds propres issue du calcul du SCR Marché de la formule standard Solvabilité 2. Celui-ci s'appuie, pour Suravenir Assurances, sur quatre modules :

- le SCR Taux, qui mesure la variation de fonds propres économiques engendrée par toute évolution (à la hausse ou à la baisse) des taux d'intérêt. Ce risque est évalué en mesurant l'impact des variations de taux sur les flux futurs actualisés, à l'actif et au passif.
- le SCR Spread, qui mesure la sensibilité de la valeur de marché des titres détenus aux fluctuations d'amplitude de l'écart entre les taux de crédit et le taux sans risque. Ce risque est évalué en fonction de la notation de l'émetteur et de la duration du titre.
- le SCR Immobilier, qui mesure l'impact de la dégradation de valeur des actifs immobiliers sur les fonds propres de Suravenir Assurances.
- le SCR Concentration, qui mesure l'impact d'une trop importante exposition à un émetteur unique (ou groupe émetteur) (cf. C.3).

Cartographie des risques

Au sein de sa cartographie des risques, Suravenir Assurances a identifié un seul risque de marché majeur : une hausse brutale des spreads de crédit.

Suite aux conclusions des précédents exercices ORSA, il a été établi que les effets d'une hausse brutale des taux sont relativement peu significatifs pour Suravenir Assurances, en raison des effets d'actualisation au passif, qui limitent les effets de la remontée des taux sur les fonds propres. La compagnie ne considère donc plus ce risque comme majeur.

La remontée brutale des taux intervenue au cours de l'année 2022 a permis, dans une certaine mesure, de corroborer cette analyse. En effet, en dépit de la remontée très brutale des taux (+250 bps sur 1 an pour le taux OAT 10 ans), l'impact sur le ratio de solvabilité reste limité. Cette analyse est à nuancer par le fait que la remontée des taux s'est accompagnée d'une forte hausse des spreads de crédit, et qu'il est difficile d'isoler les impacts des variations de taux et de spread sur la valeur de marché des actifs.

C.2.B. CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

La politique de placements de Suravenir Assurances, axée sur des obligations à taux fixe, entraîne une concentration des risques de marché sur les risques liés aux variations des taux et des spreads de crédit. Ces risques sont évalués au sein de la formule standard via les SCR sous-modulaires de Taux et de Spread, qui mesurent l'impact de telles variations sur la valeur économique des actifs et des passifs de la compagnie ; ils sont l'un des facteurs de volatilité du ratio de solvabilité de Suravenir Assurances (cf. C.2.D).

C.2.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Les principes généraux de Suravenir Assurances en termes de placements financiers s'appuient sur une gestion prudente et l'absence de prise de risques importants, en application du principe de la personne prudente.

Les risques de marché ne bénéficient pas de mesures spécifiques d'atténuation, de par la nature de ces risques et les niveaux d'exposition, jugés acceptables au regard des autres risques portés par Suravenir Assurances. Des analyses de sensibilité sont en revanche réalisées lors de chaque exercice ORSA.

C.2.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ RÉALISÉES

La sensibilité au risque de spread est mesurée par la réalisation d'un scénario de stress crédit dans le cadre de l'exercice ORSA annuel.

Le scénario de stress mis en œuvre lors de l'exercice ORSA 2022, ayant pour point de départ les données réelles au 31/12/2021, projette une hausse brutale des spreads de crédit (souverains et corporates) dès 2022, puis un retour progressif à la situation centrale sur le reste de la projection. L'impact le plus significatif est observé en première année de projection, avec une baisse de 11 points du ratio de solvabilité par rapport au scénario central, notamment en raison de la diminution des plus-values latentes sur actifs financiers.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

C.3.A. EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Définition

Suravenir Assurances est exposée à quatre types de risque de crédit (ou « risque de défaut de contreparties ») :

- le risque de crédit sur les émetteurs financiers, qui résulte du défaut de ces derniers et/ou du non-remboursement de tout ou partie de la valeur de paiement des coupons et/ou du capital sur ces émetteurs (l'impact de ce risque sur la solvabilité est évalué dans la formule standard via le calcul du SCR Spread et du SCR Concentration),
- le risque de contrepartie sur les réassureurs, qui est le risque de défaut potentiel d'un réassureur à honorer ses engagements (i.e. les créances nées des opérations de cession en réassurance). La réassurance transforme un risque de souscription en un risque de contrepartie, puisqu'il s'agit de récupérer auprès de tiers (les réassureurs) les sommes versées à nos assurés dans le cadre de sinistres garantis par Suravenir Assurances,
- le risque de crédit sur les créances des assurés,
- le risque de crédit sur le teneur de compte cash (Crédit Mutuel Arkéa).

Mesures d'évaluation du risque de contrepartie sur émetteurs financiers

▸ Montant des expositions en nominal

Une vue d'ensemble de l'exposition est exprimée en nominal (il faut noter que Suravenir Assurances ne réalise pas d'activité « hors bilan »), et répartie selon différents critères :

- par type de support : Taux Fixe (TF), Titres Subordonnés Remboursables taux fixes (TSR TF), obligations indexées inflation (OATi), FCT de dettes, OPC monétaire,
- par groupe émetteur,
- par catégorie d'émetteur : souverains et secteurs publics, bancaires et covered bonds, entreprises...,
- par notation interne.

▸ Plus ou moins-values latentes

Un inventaire du portefeuille de titres et un suivi des variations de valeur des actifs sont réalisés mensuellement.

Mesures d'évaluation du risque de contrepartie sur réassureurs

▸ Tableau de répartition de l'exposition au risque par réassureur, pour une sinistralité décennale

Établi au moment du renouvellement des traités de réassurance, il liste l'ensemble des réassureurs du programme, leur notation en vigueur, leur part dans le total des primes cédées, et enfin une estimation de leur exposition à une sinistralité décennale dans les trois traités de réassurance les plus significatifs en termes d'exposition.

▸ Tableau des créances sur les réassureurs nettes des nantissements

Il liste, trimestriellement, les réassureurs, leur notation en vigueur, leur solde de compte-courant et leur part dans les provisions techniques, ainsi que la valeur des titres nantis au profit de Suravenir Assurances et l'insuffisance éventuelle de nantissement, qui représente le risque résiduel.

▸ Étude de la volatilité des nantissements

Les titres déposés en nantissement doivent offrir une sécurité maximale à Suravenir Assurances. Il est indispensable d'en vérifier la composition, la qualité et la faible volatilité, toute perte de valeur risquant de mettre Suravenir Assurances en risque net. Cette situation ne pourrait être comblée dans ce cas que par un réajustement de titres en dépôt effectué par le réassureur.

▸ Consommation en fonds propres Solvabilité 2

Dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire en formule standard Solvabilité 2, le risque de contrepartie sur réassureurs est évalué à travers le sous-module de SCR lié au défaut de contrepartie. Son montant est déterminé trimestriellement, en fonction des créances nettes sur les réassureurs et de la notation des réassureurs.

Cartographie des risques

Au sein de sa cartographie des risques, Suravenir Assurances a identifié les deux risques de crédit majeurs suivants :

▸ défaillance d'un émetteur financier important,

▸ défaillance d'un réassureur important.

C.3.B. CONCENTRATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Concentration des risques de contrepartie sur émetteurs financiers

Les deux principales mesures du risque de contrepartie sur émetteurs financiers, le SCR Spread et le SCR Concentration, sont intégrées au calcul du SCR Marché. Au 31/12/2022, le SCR de Spread est égal à 22,9 M€, et constitue ainsi le principal facteur de risque de marché.

Le SCR de Concentration est égal à 1,8 M€, ce qui est peu significatif au regard du profil de risque de Suravenir Assurances et reflète la bonne diversification des émetteurs financiers en portefeuille.

Le dispositif de gestion du risque de contrepartie et la politique de placements de Suravenir Assurances intègrent la gestion et le suivi de limites d'investissement et de détention par émetteurs financiers (cf. ci-dessous « Mesures d'atténuation du risque »).

Concentration des risques de contrepartie sur réassureurs

Une concentration trop importante des traités auprès de certains réassureurs pourrait être à l'origine d'un risque significatif en cas de défaut des réassureurs et notamment s'il se conjugue à la survenance d'une sinistralité majeure générant une créance importante auprès des réassureurs.

C.3.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Politique d'investissements

La politique de placements financiers de Suravenir Assurances s'appuie sur des principes et des critères visant à réduire le risque de concentration.

Quasi exclusivement constitué de titres obligataires, la dispersion des risques portés par le portefeuille est assurée via :

▸ un cadre des investissements futurs visant à se rapprocher d'un portefeuille cible constitué de trois grandes natures de titres : les titres souverains, les titres bancaires et les titres « corporates » hors banque,

▸ au-delà de cette vision par nature d'émetteurs, la dispersion des risques financiers est également assurée à travers un programme d'investissements respectant des niveaux maximum de créance par émetteur, en fonction de la nature de l'émetteur et de sa note interne,

▸ Suravenir Assurances mène un suivi régulier (a minima trimestriel) de la conformité des investissements réalisés, et analyse également d'éventuels dépassements de ces limites dans le temps, suite à des dégradations de notation ou des fusions capitalistiques entre émetteurs.

Politique de réassurance

Dans un souci de limitation du risque de contrepartie sur les réassureurs, le choix des réassureurs est fait en fonction de :

▸ leur solvabilité, appréciée notamment à travers leur rating,

▸ leur importance en tant qu'acteur mondial du secteur,

▸ la dispersion de leur risque (positionnement géographique, diversité des secteurs d'activité),

▸ leur connaissance du marché français, de même qu'à risque équivalent, la qualité de leurs cotations et prestations.

Les parts attribuées à chaque réassureur sur les principaux traités de réassurance sont constituées de telle sorte qu'elles limitent à 12 M€ l'exposition maximale par réassureur à une nouvelle créance annuelle née d'une sinistralité décennale sur les principaux traités en termes d'exposition (Responsabilité Civile et Dommages aux biens).

C.3.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ RÉALISÉES

La sensibilité de Suravenir Assurances au risque de contrepartie se mesure et s'apprécie par la réalisation de tests de sensibilité dans le cadre du processus ORSA annuel :

▸ la dégradation d'un niveau de la notation de l'ensemble des réassureurs n'a pas d'impact significatif sur le ratio de solvabilité de Suravenir Assurances,

▸ la dégradation d'un niveau de la notation de l'ensemble des émetteurs financiers entrainerait une diminution de 9,7 points du ratio de solvabilité (sur base du 31/12/2021), principalement en raison d'une hausse du SCR Marché.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est principalement piloté et mesuré par le plan de trésorerie annuel (scénario central et stressé). Ce plan permet à Suravenir Assurances d'identifier l'absence de risque de liquidité majeur au sein de son profil de risque, et ce pour les raisons suivantes :

- le cycle normal de l'assurance non vie dans lequel l'encaissement de primes précède naturellement le décaissement des sinistres,
- la structure bénéficiaire de la société,
- l'existence d'arrivées à échéances obligataires significatives chaque année,
- une politique financière basée sur des critères de liquidité des titres en portefeuille.

Au niveau annuel donc, et dans un environnement normal, Suravenir Assurances n'est pas en situation de besoin de liquidité.

Par ailleurs, en cas de forte sinistralité nécessitant une sortie de liquidité ponctuelle et massive (cas d'une tempête majeure par exemple), les clauses des traités de réassurance de la société lui permettent, après avoir décaissé la franchise, de faire appel aux réassureurs pour qu'ils règlent très rapidement les créances nées de cet évènement.

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.A. EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL

Définition

Le risque opérationnel est un risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. En revanche, il exclut les risques provoqués par des décisions stratégiques ainsi que les risques liés à la réputation (cf. C.6).

Suravenir Assurances cartographie ses risques opérationnels par domaine et selon la classification bancaire (Bâle) :

- *Fraude interne :* pertes liées à des actes visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre/contourner une réglementation, une loi ou des règles de l'entreprise, et impliquant au moins un membre de l'entreprise.
- *Fraude externe :* pertes liées à des actes de tiers visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre/contourner la loi.
- *Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail :* pertes liées à des actes contraires aux dispositions législatives et conventions en matière d'emploi, de santé ou de sécurité, à la réparation de préjudices corporels ou à des cas de discrimination ou d'inapplication des règles en matière de diversité.
- *Clients, produits et pratiques commerciales :* pertes liées à un manquement, non délibéré ou par négligence, à une obligation professionnelle envers un client donné (y compris les exigences en matière de confiance et d'adéquation du service), ou à la nature ou aux caractéristiques d'un produit.
- *Dommages occasionnés aux actifs matériels :* pertes liées à la perte ou à l'endommagement d'actifs matériels.
- *Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes.*
- *Exécution, livraison et gestion des processus :* pertes liées aux défaillances du traitement des opérations ou de la gestion des processus et aux relations avec les contreparties commerciales et les vendeurs.

Mesures d'évaluation du risque opérationnel

- Le risque opérationnel est notamment mesuré au travers des exigences de fonds propres issues des calculs du SCR Opérationnel de la formule standard Solvabilité 2.
- De plus, les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques (approche PRDC) sont mesurés en fréquence et en gravité.

Cartographie des risques

Au sein de sa cartographie des risques, Suravenir Assurances a identifié trois risques opérationnels majeurs :

- non-conformité réglementaire,
- incident opérationnel affectant la continuité de l'activité,
- risque cyber : fuite de données sensibles en lien avec un partenaire,
- risque cyber : cyber-attaque sur le système informatique SA ou sur les data centers où sont hébergées les données et applications SA (virus, ransomware...).

En complément de cette approche « top-down » des risques opérationnels majeurs, la démarche PRD permet d'identifier certains risques opérationnels significatifs auxquels Suravenir Assurances est exposée. Ces derniers sont présentés ci-après.

C.5.B. CONCENTRATION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La concentration des risques opérationnels est évaluée suivant le poids moyen du risque, calculé en multipliant la fréquence par la gravité des risques selon le scénario moyen (et qui se distingue d'un scénario dit « exceptionnel »).

Annuellement, une comparaison entre les montants déclarés dans la Base de Déclaration des Incidents (BDI) et l'évaluation de la cartographie des risques selon le poids moyen est réalisée :

		BDI 2017 - 2022* Pertes provisions	Cartographie des risques (PRD)
EL 1	Fraude interne	0 %	1 %
EL 2	Fraude externe	24 %	17 %
EL 3	Politique de l'emploi et sécurité du travail	20 %	11 %
EL 4	Relation avec la clientèle	6 %	2 %
EL 5	Dommages causés à des biens corporels	0 %	1 %
EL 6	Perturbations du SI	3 %	2 %
EL 7	Exécution, livraison et gestion de processus	46 %	65 %
Total		100 %	100 %

Sur la période, la sinistralité (en montant) constatée dans la base des incidents est supérieure à la cartographie des risques uniquement sur la catégorie « EL4 - Relation avec la clientèle », à la suite d'un incident exceptionnel tarifaire relevé en 2018.

Pour toutes les autres catégories de risques, malgré une répartition différente, on constate une évaluation globale des risques dans la cartographie des risques supérieure à celle des risques avérés et reportés en BDI, ce qui est cohérent avec la démarche du fait de la prise en compte d'impacts financiers tels que le manque à gagner ou les coûts cachés.

C.5.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'atténuation du risque opérationnel au sein de Suravenir Assurances est assurée par l'existence de dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et par le contrôle permanent de leur efficacité.

Les risques identifiés « à construire », « défectueux » ou « à renforcer » (en pertinence et en réalité) font systématiquement l'objet d'un plan d'actions.

De plus, pour certains risques opérationnels majeurs, des dispositifs dédiés sont mis en œuvre :

- dispositif de continuité d'activité,
- dispositif de sécurité des systèmes d'information (SSI).

L'exposition au risque de non-conformité est atténuée par le dispositif de vérification de la conformité.

Dispositif de continuité d'activité

Le dispositif de continuité mis en œuvre par Suravenir Assurances est défini conformément aux exigences édictées par la directive Solvabilité 2, et couvre les étapes suivantes :

- mesures d'urgence,
- contournement (solution de secours),
- retour à la normale.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) en place au sein de Suravenir Assurances s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion de la continuité d'activité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui s'articule autour de deux types de plan :

- le Plan de Management de la Crise (PMC) traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités de la Cellule de Crise Opérationnelle (CCO) mise en œuvre au sein de Suravenir Assurances,
- le Plan de continuité des Activités (PCA) traite de la continuité des activités essentielles ou importantes (telles que définies par la réglementation) en cas de sinistre. Il comprend des procédures ainsi que des moyens techniques et humains permettant à Suravenir Assurances de prendre rapidement les dispositions nécessaires en situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités de Suravenir Assurances et sa clientèle.

Ce dispositif est déclenché lors de la survenance de crises majeures : chaque PCA est appelé à être mis en œuvre lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse la Durée maximale d'interruption admissible (DMIA) de cette activité.

Dispositif de sécurité des systèmes d'information (SSI)

Le dispositif SSI mis en œuvre chez Suravenir Assurances s'inscrit dans le cadre de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Cette politique est basée sur des principes directeurs définis par la Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa et déclinés opérationnellement chez Suravenir Assurances.

Depuis mai 2018, et notamment au regard de l'entrée en vigueur du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), une procédure de sécurité SI est implémentée pour chaque projet créant ou modifiant significativement un flux de données. Cette procédure inclut des mesures d'atténuation du risque lié à l'externalisation de données, le cas échéant.

La mise en œuvre globale du dispositif SSI et de cette procédure est assurée par le responsable SSI (RSSI), ainsi que par les experts.

C.5.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES TESTS RÉALISÉS

Suravenir Assurances organise annuellement des tests du PUPA sur les processus considérés comme essentiels, couvrant l'ensemble des scénarios suivants :

- *scénario 0 :* choc extrême (survenance d'un événement exceptionnel et inattendu),
- *scénario 1 :* indisponibilité des locaux (locaux détruits, inutilisables ou inaccessibles),
- *scénario 2 :* indisponibilité du système d'information (incident système central, serveur, réseau ou logiciel),
- *scénario 3 :* indisponibilité du personnel (personnel en incapacité de travailler, quel que soit le lieu, y compris à domicile),
- *scénario 4 :* résolution (s'applique uniquement au domaine bancaire, pas d'impact pour Suravenir Assurances),
- *scénario 5 :* indisponibilité des fournisseurs clé (fournisseurs externes et internes) indispensables aux activités essentielles.

Les activités essentielles ou importantes dont le délai maximum d'interruption est inférieur à une demi-journée doivent faire l'objet d'un test annuel supplémentaire. Le scénario 2 a été testé deux fois sur l'exercice 2022 ; les scénarios 1, 3 et 5 une seule fois. Le scénario 4 ne concerne par Suravenir Assurances.

Les résultats des tests conduits sur l'exercice n'appellent pas de commentaires particuliers.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Suravenir Assurances a identifié un autre risque majeur au sein de sa cartographie des risques : le risque de développement insuffisant du portefeuille Crédit Mutuel Arkéa.

Au même titre que les autres risques majeurs, ce risque peut alimenter un ou des scénarios de stress au sein du processus ORSA, permettant ainsi à la gouvernance de Suravenir Assurances d'obtenir une vision prospective de l'impact de ce risque, et ce au regard du cadre d'appétence préalablement défini.

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS

Principaux Postes du Bilan Actif	Valeur S2 au 31/12/2022 (en K€)	Nature et hypothèses de valorisation	Simplification retenue
Impôts différés actifs	89 506	Impôts différés nés des distorsions entre les valorisations des postes de bilan en normes fiscales et en norme S2 (79,5 M€) ainsi que provenant des différences temporaires normes sociales/normes fiscales (10 M€)	
Immobilisations corporelles	13 644	Principalement siège social SA valorisé selon expertise immobilière	
Placements financiers et prêts	454 425	Titres obligataires pour 430,9 M€ valorisés par les agences de notation externes (voir paragraphe ci-dessous pour analyse des distorsions)	
Provisions techniques cédées	89 774	*Voir détail ci-dessous*	
Créances nées d'opérations d'assurance	26 833	Correspond principalement aux créances sur assurés nettes des provisionnements contentieux liées aux échéanciers de paiement de leurs primes	Créances de court terme donc : valorisation économique = valorisation sociale
Créances nées d'opérations de réassurance	16 414	Concerne les compte-courants des réassureurs dont les règlements auront lieu dans l'année à venir. Leur valorisation économique égale leur valeur en normes sociales	
Autres créances	10 720	Créances fiscales et sociales de court terme	
Trésorerie	14 382	Solde débiteur net des comptes bancaires	

Placements financiers

Avec 454,4 M€ valorisés en normes économiques, ce poste présente une distorsion (moins-value latente) de 47,3 M€ par rapport à la comptabilisation en coûts historiques telle que pratiquée selon les normes sociales.

Constitués à 93 % de titres obligataires à taux fixe, les placements financiers sont soumis à des valorisations économiques fluctuantes selon le niveau des taux observé à la date d'arrêté. Le niveau élevé des taux au 31/12/2022 en regard des taux de rémunération des obligations en stock est l'élément explicatif de cette distorsion.

Provisions techniques cédées

Les créances envers les réassureurs découlant des contrats de réassurance sont valorisées à 89,8 M€. En normes sociales, ces créances sont valorisées à 138 M€, ce qui représente une distorsion de 48,2 M€ par rapport à la valorisation économique.

Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

▸ la prise en compte en normes économiques à hauteur de 14 M€ des primes de réassurance qui devront être versées aux réassureurs sur l'assiette des primes émises non acquises et des primes futures,

▸ le reste des distorsions (soit 34,2 M€) est essentiellement lié à l'effet d'actualisation des flux futurs (et notamment sur les dossiers graves en RC Auto dont le délai de paiement prévu en rentes est très long).

Plus en détail, les créances envers les réassureurs découlant des contrats de réassurance sont composées de :

▸ **93 M€ de créances liées aux sinistres connus qui se déclinent ainsi :**

- 40,5 M€ concernent des créances liées à la sinistralité cédée des dossiers de montants bruts significatifs (ayant dépassé une évaluation à 3 M€ individuellement). Ces dossiers sont au nombre de 13 et leurs provisions cédées sont issues d'une approche au cas par cas (issue des analyses du service corporel cas lourds). La créance cédée est la conséquence de l'application des clauses de réassurance des traités RC Auto.

- 26,6 M€ concernent les créances cédées issues des traités de réassurance couvrant les conséquences matérielles des évènements climatiques sur les habitations et les automobiles. Ce montant intègre également les cessions du traité aggregate climatique incluant une part de sinistralité incendie. L'année 2022 ayant été particulièrement impactée par ces évènements, 85 % de la cession est relative à la sinistralité de cette année.

- 16,4 M€ concernent des créances liées à la sinistralité « catastrophes naturelles » cédée, correspondant à 50 % des *best estimate* bruts au 31/12/2022 du fait de la réassurance proportionnelle auprès de la CCR ainsi que de l'activation du traité sous-jacente Stop Loss sur ce même péril.

- 1,2 M€ de créances liées aux sinistres connus cédés d'un montant individuel inférieur à 3 M€ : elles ont été évaluées en utilisant une simplification basée sur la corrélation entre les flux bruts et les flux cédés. Ainsi, par année de survenance et par segment, les flux futurs cédés sont estimés en appliquant aux flux futurs bruts le taux de provisions cédées sur provisions brutes observé à fin 2022 en normes sociales.

- 8,3 M€ sont des provisions cédées sur les sinistres en rentes servies dont les flux futurs actualisés sont issus des projections de rentes à verser aux victimes ou personnes dépendantes jusqu'à leur mortalité statistique.

▸ **3,2 M€ de dettes nettes liées aux primes cédées et aux sinistres futurs cédés :**

- -14 M€ de primes de réassurance que Suravenir Assurances devra acquitter pour bénéficier d'une couverture de réassurance sur ses engagements.

- 10,8 M€ de sinistres futurs issus du portefeuille dépendance et correspondant aux rentes à verser en cas d'activation de la garantie dans le futur, net des primes restant à encaisser d'ici la tombée en dépendance statistique. Le traité proportionnel à 90 % implique une allocation de 90 % de ces flux futurs en créances sur réassureurs.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Principaux Postes du Bilan Passif	Valeur S2 au 31/12/2022 (en K€)	Nature et hypothèses de valorisation	Simplification retenue
Provisions techniques	335 559	*Voir détail ci-dessous*	
Dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs	24 558	Concerne les dépôts en espèce versés par les réassureurs sur les comptes bancaires, en contrepartie des engagements cédés sur les provisions dépendance	Compte tenu du renouvellement annuel de ce dépôt, la valorisation S2 correspond à la valorisation sociale
Impôts Différés Passifs	86 553	Impôts différés nés des distorsions entre les valorisations des postes de bilan en normes fiscales et en normes S2	Le taux d'IDP utilisé correspond au taux futur en vigueur à 25,83 %.
Dettes nées d'opérations d'assurance	66 547	Principalement des commissions de distribution à verser et des dettes fiscales et sociales. L'ensemble de ces flux sont certains dans leur montant et à échéance < 1 an donc leur valorisation économique égale leur valeur en normes sociales	
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	Concerne les compte-courants des réassureurs dont les règlements auront lieu dans l'année à venir. Solde débiteur au 31 décembre 2022	
Autres dettes	1 755	Correspond principalement aux provisions pour risques et charge et provisions sociales	

D.2.A. DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES

Ce poste représente la part la plus significative des engagements de Suravenir Assurances, et se décompose comme suit :

en k€	Non Vie (hors Santé)	Santé Non SLT	Total Non Vie	Santé SLT	Vie	Total Vie	Total
Best estimate sinistres	313 088	31 600	**344 688**	4 780	5 427	**10 208**	**354 896**
Best estimate primes	- 34 594	- 8 995	**- 43 589**	12 017		**12 017**	**- 31 572**
Best estimate primes futures	- 8 759	- 2 561	**- 11 320**				**- 11 320**
Marge de risque	*13 222*	*1 547*	***14 769***	*8 387*	*400*	***8 787***	***23 556***
Total (brut de réassurance)	**282 957**	**21 591**	**304 547**	**25 184**	**5 828**	**31 012**	**335 559**
Prov cédées	*- 69 942*	*- 710*	***- 70 651***	*- 15 101*	*- 4 022*	***- 19 123***	***- 89 774***
Total (net de réassurance)	**213 015**	**20 881**	**233 896**	**10 084**	**1 805**	**11 889**	**245 785**

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps jugé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

Best estimate Non Vie : 304,5 M€ dont marge de risque : 14,8 M€

1. *Best estimate* Sinistres Non Vie : 344,7 M€

La méthode retenue pour le calcul des *best estimate* vise à déterminer les flux futurs de décaissement par segment, et à actualiser ces flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risque sans *volatility ajustment*.

Un schéma du processus utilisé pour déterminer les flux futurs est présenté en Annexe F1.

Affectations de garanties par segment
En regard d'une vision budgétaire « produit » et d'une vision normes sociales « catégorie ministérielle », les provisions techniques ont été découpées et agrégées selon les segments Solvabilité 2. Par ailleurs, afin de constituer des groupes de risque homogène permettant une estimation plus précise des *best estimate* au sein des segments ainsi déterminés, certains segments ont été découpés en plusieurs sous-segments.

Le tableau complet de correspondances et sous-segments, ainsi que les principales simplifications retenues, sont disponibles en Annexe F2.

2. *Best estimate* Primes (hors primes futures) Non Vie : -43,6 M€

La détermination des *best estimate* de primes intègre une démarche similaire consistant à déterminer les flux futurs de règlement par segment, ces flux futurs faisant ensuite l'objet d'une actualisation à la courbe de taux sans risque au 31/12/2022.

Trois natures de flux peuvent être distinguées :

▸ **des flux d'encaissement de primes** relatifs correspondant aux appels de primes restant à encaisser en 2023 sur les contrats en vigueur au 31/12/2022.

▸ **des flux de restitution de primes,** pour tenir compte des résiliations futures.
Ces flux sont calculés segment par segment en appliquant aux primes émises non acquises (hors taux de commission distributeur) le taux de résiliation prévisible. En effet, le prorata des primes sera intégralement restitué aux clients ayant résilié mais les distributeurs reverseront à Suravenir Assurances la part des commissions indues. C'est donc un flux net qui est pris en compte ici.
Ces flux de primes seront restitués à 100 % au cours de l'année 2023. Des frais d'administration leurs sont affectés (frais de gestion des contrats). Ceux-ci sont déterminés segment par segment sur la base des données analytiques issues de l'exercice 2021. Ils sont répartis sur 1 an en % des primes acquises à venir en 2023.

▸ **des flux de décaissement de sinistres**
Ces flux sont également calculés segment par segment.
Le taux de sinistralité ultime prévisible pour chaque segment est appliqué à la part non résiliée des primes émises non acquises comptables.
Des frais de gestion, dont la nature et la méthode de détermination sont identiques à ce qui est pratiqué pour les *best estimate* de sinistres, sont ajoutés à ces flux futurs de sinistres.
Les cadencements de décaissement de ces sinistres sont issus des travaux menés dans le cadre de la détermination des *best estimate* de sinistres.

Modalité de détermination de la sinistralité à l'ultime par segment
Pour chacun des segments, le S/P ultime est approché en utilisant les calculs de charge ultime par année de survenance (via les méthodes de *chain ladder pour la majorité des segments*).

Ainsi, pour chaque segment, les S/P ultimes des années historiques sont déterminés et une moyenne pertinente de ces S/P ultimes est calculée.

3. *Best estimate* Primes futures : -11,3 M€

La détermination des *best estimate* de primes futures provient également d'une actualisation des flux futurs à la courbe de taux sans risque au 31/12/2022 (primes à encaisser et sinistres à décaisser).

▸ **Les flux de primes à encaisser** par segment correspondent aux encaissements de primes prévus sur les deux premiers mois de l'exercice 2024 pour lesquels la compagnie est engagée au 31/12/2022. Ceux-ci sont réduits des résiliations probables sur ces échéances et sont nets des frais d'acquisition dont la compagnie devra s'acquitter. En sus des frais d'acquisition à payer, la gestion des contrats (avenants, résiliations...) sera assumée par la société sur la durée d'engagement et des frais d'administration sont donc pris en compte.

▸ **Les flux de sinistres à décaisser** sont déterminés avec la même méthode que les flux de sinistres sur les primes émises non acquises, mais avec une assiette qui correspond aux primes futures nettes de résiliations évoquées ci-dessus. Les taux de sinistres ultimes par segment sont également identiques et les frais de gestion de sinistres et cadencement de décaissements sont aussi les mêmes.

Détail des Best estimate sur primes futures
Au 31/12/2022, les *best estimate* sur primes futures (avant coût de réassurance) pour l'ensemble des segments s'élèvent à -11,3 M€.

4. Marge de risque : 14,8 M€

La détermination de la marge de risque est effectuée en utilisant la simplification n°2 (cf. Orientation 62 de la notice ACPR « Provisions techniques y compris mesures branches longues »), qui correspond à des flux futurs de SCR déterminés par une règle de proportionnalité à l'écoulement des *best estimate*.

Ces SCR futurs sont rémunérés à 6 % et actualisés à la courbe de taux sans risque pour obtenir la marge de risque globale. La répartition dans les différents segments est effectuée selon le niveau de *best estimate* de ces segments au 31/12/2022.

Best estimate Santé SLT : 25,2 M€ dont marge de risque : 8,4 M€

Les engagements de Suravenir Assurances alloués à la rubrique Santé Similaire à la Vie sont relatifs aux provisions liées aux contrats dépendance.

Les *best estimate* des contrats dépendance sont déterminés sur la base des contrats connus au 31/10/2022 ; ils peuvent se décomposer en :

▸ des projections de rentes à verser aux personnes déjà dépendantes, jusqu'à leur mortalité statistique. Ces projections sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31/12/2022 (4,8 M€),

▸ des flux de sinistres futurs correspondant aux rentes à verser en cas d'activation de la garantie dans le futur, net des flux de primes (et après prise en compte des résiliations) restant à encaisser d'ici la tombée en dépendance statistique (12 M€).

Ces projections sont issues des lois d'incidence et de mortalité propres à ces garanties appliquées au portefeuille de Suravenir Assurances et sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31/12/2022. L'ensemble des frais nécessaires à la gestion des contrats et des sinistres est intégré dans les prévisions.

Best estimate Vie : 5,8 M€ dont marge de risque : 0,4 M€

Les engagements de Suravenir Assurances alloués à la rubrique Vie sont relatifs aux provisions liées aux rentes servies aux victimes d'accidents automobiles.

Le calcul du *best estimate* des provisions de rentes servies aux victimes d'accidents automobile provient de l'actualisation à la courbe de taux sans risque des perspectives de rentes servies à ces victimes, calculées en utilisant les tables de mortalité TH 10-12, TF 10-12 et TH 06-08.

Au 31/12/2022, ce sont 8 dossiers qui constituent ces provisions. Notons que par souci de simplification, et compte tenu du caractère non significatif, aucun frais de gestion n'est appliqué à ces flux futurs.

D.2.B. PRINCIPALES DISTORSIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales sources d'écarts entre les évaluations de provisions en normes sociales et celles effectuées en normes Solvabilité 2.

au 31/12/2022 (en k€)	Normes sociales	Normes S2	*Distorsions (Social - S2)*	
Provisions Techniques	666 905	312 003	*354 901*	*53 %*
Marge de risque		23 556	*- 23 556*	
Total	**666 905**	**335 559**	***331 345***	***50 %***
Tous segments « Non Similaire à la Vie »	**629 084**	**289 778**	***339 306***	***54 %***
Provisions techniques *y.c. provision frais de gestion*	431 148	344 688	*86 460*	*20 %*
PENA / BE de primes	184 930	- 43 589	*228 519*	*124 %*
Primes futures		- 11 320	*11 320*	
Autres provisions	13 006		*13 006*	
Segments « Similaire à la Vie »	**37 821**	**22 225**	***15 596***	***41 %***
Dépendance	28 977	16 798	*12 179*	*42 %*
RC Auto (rentes servies)	8 844	5 427	*3 417*	*39 %*

Avant prise compte de la marge pour risque, les distorsions s'élèvent à 355 M€, soit 53 % des provisions en normes sociales.

Cette distorsion peut s'analyser comme suit :

▸ 99,5 M€ pour les provisions sur sinistres connus des segments Non similaire à la vie. Ces « bonis latents » liés essentiellement à une prudence historique de provisionnement se situent principalement sur les segments

- RC Auto (44,1 M€ - dont 32 M€ liée à l'effet d'actualisation des flux futurs sur 13 sinistres graves),
- dommages aux biens (24,9 M€ soit 26 % d'estimation de prudence au sein des provisions sociales),
- dommages Auto (12,1 M€ soit 26 %),
- garantie des accidents de la vie (15,2 M€ soit 40 %).

▸ 228,5 M€ de distorsions liées à la valeur économique des primes émises non acquises.

▸ 11,3 M€ de distorsions liées à la prise en compte des profits futurs sur primes futures (détail par segment évoqué plus haut).

D.3. UTILISATION DE MÉTHODOLOGIES CORRECTIVES OU TRANSITOIRES

Suravenir Assurances n'utilise aucune méthodologie corrective ou transitoire, à savoir :

▸ la correction pour volatilité (article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE),

▸ la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire (article 308 quater de la directive 2009/138/CE),

▸ la déduction transitoire (article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE).

E

GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

E.1.A. GESTION DES FONDS PROPRES

Suravenir Assurances s'est dotée d'une politique de gestion du capital, revue annuellement et validée par le Conseil d'administration. Chaque année, lors de l'établissement du bilan prudentiel, la Direction financière de Suravenir Assurances assure la veille afférente à la classification des fonds propres. Par ailleurs, la Direction financière s'assure que les fonds propres éligibles détenus par Suravenir Assurances sont suffisants pour couvrir les exigences règlementaires (SCR et MCR).

Le plan de gestion du capital à moyen terme est piloté au regard du business plan à 5 ans, du plan de trésorerie associé, et des évaluations prospectives issues du processus ORSA. Ces dernières permettent de projeter le niveau de fonds propres Solvabilité 2 disponibles sur 5 ans, et ainsi de déterminer le plan de gestion du capital à moyen terme.

Annuellement, Suravenir Assurances présente la vision prospective de ses fonds propres économiques au Comité de gestion du capital et du bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en scénario central ainsi qu'en scénarios stressés. Cette présentation a pour objectifs :

- d'expliquer les liens entre la stratégie de Suravenir Assurances, les fonds propres dégagés et l'exigence en fonds propres,
- de proposer des mesures de remédiation métier activables par Suravenir Assurances en cas de non-respect des seuils de tolérance ou d'appétence aux risques : intensification de mesures techniques, évolution du dispositif de réassurance... Si aucune des pistes présentées n'est jugée satisfaisante ou suffisante, une modification de l'allocation du capital est envisageable en dernier ressort : distribution de dividendes en actions, évolution du montant des dividendes remontés, réallocation par le Groupe d'un montant de fonds propres disponibles vers la compagnie.

E.1.B. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de Suravenir Assurances, d'un montant total de 171,2 M€ en normes sociales au 31 décembre 2022, sont constitués du capital social, des primes d'émission, des réserves, du report à nouveau et du résultat net de l'exercice 2021. Les fonds propres sociaux au 31 décembre 2021 sont en baisse de 22,7 M€ par rapport au 31 décembre 2022. Cette forte baisse est liée à la distribution en début d'année 2022 du dividende sur le résultat 2021 (60 % de celui-ci, soit 27,4 M€), qui n'est pas compensée par un résultat 2022 fortement dégradé, à 4,7 M€.

Le montant des fonds propres Solvabilité 2 de Suravenir Assurances est égal à 197,9 M€ au 31 décembre 2022, dont 127,4 M€ de réserve de réconciliation. Ils sont constitués de fonds propres de niveau 1 (Tier 1) pour 98,5 %. Le reste est constitué de la position nette active d'impôts différés nets actifs résultant principalement de moins-values latentes sur le portefeuille de placements. La totalité des fonds propres est éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis. Les fonds propres Solvabilité 2 sont en baisse de 21,4 M€ par rapport au 31 décembre 2021. Ils tiennent compte d'une distribution en 2023 de dividendes en numéraire à hauteur de 60 % du résultat net.

La réserve de réconciliation est ainsi calculée :

en k€	31/12/2022	31/12/2021
Excédents des actifs sur les passifs S2	200 725	246 723
Capital social et primes d'émission	67 512	67 512
Dividendes à distribuer	- 2 814	- 27 421
Réserve de réconciliation	**130 399**	**151 790**

Le passage des fonds propres en normes sociales vers les fonds propres Solvabilité 2 est détaillé dans le tableau suivant :

en k€	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres normes sociales	171 152	193 883
Réévaluation des provisions techniques nettes	283 128	83 027
Plus/moins values sur placements financiers	- 47 254	12 754
Autres distorsions Social - S2	- 206 301	- 42 940
Dividendes à verser	- 2 814	- 27 421
Fonds propres Solvabilité 2	**197 911**	**219 302**

Les différences de valorisation entre le bilan social et le bilan prudentiel S2 sont détaillées dans la partie D.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.A. ÉVOLUTION DU SCR ET DU MCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de Suravenir Assurances au 31/12/2022 se présente comme suit :

en k€	31/12/2022	31/12/2021
SCR Marché	29 570	30 714
SCR Défaut	8 797	31 208
SCR Santé	26 670	26 734
SCR Souscription Non Vie	126 282	107 236
SCR Souscription Vie	68	100
Effet corrélation	*- 45 674*	*- 53 036*
Basic SCR	**145 712**	**142 956**
SCR Opérationnel	13 306	12 970
Ajustement pour Impôts	*- 41 074*	*- 40 276*
SCR	**117 943**	**115 650**
MCR	**53 074**	**52 043**

Les niveaux du SCR et du MCR (égal à 45 % du SCR) augmentent respectivement de 2,3 M€ et de 1,0 M€ sur l'exercice 2022.

La légère hausse du SCR global masque d'importantes variations dans les sous-modules de risques, dont les principaux facteurs explicatifs sont présentés ci-dessous :

- le SCR de souscription Non-vie augmente de 19,0 M€, principalement en raison de l'accroissement du SCR Cat Non-vie liée à la prise en compte du nouveau programme de réassurance dans le calcul de celui-ci. À cela s'ajoute une hausse du SCR Primes & Réserves, en raison de la croissance de l'activité, ainsi qu'à une hausse des provisions techniques, en lien avec la forte sinistralité 2022,
- le SCR Défaut baisse de 22,4 M€, principalement en raison d'un changement méthodologique quant à la prise en compte des créances assurés, en réponse à une recommandation d'audit,
- le SCR de Marché est stable, mais avec d'importantes variations dans ses deux principaux sous-modules, en lien avec la forte hausse des taux intervenue en 2022 : le SCR Taux augmente de 4,5 M€ (hausse du taux de choc), tandis que le SCR Spread baisse de 3,8 M€ (diminution de l'assiette de calcul en raison de la baisse de valeur de marché des titres).

Informations sur les données utilisées pour le calcul du MCR

Le montant du MCR (53,1 M€ au 31/12/2022) est égal au plafond du MCR, soit 45 % du SCR. En effet, ce plafond est inférieur au MCR linéaire calculé, en application des spécifications de la formule standard, à partir des primes émises nettes et des provisions techniques *best estimate* nettes.

E.2.B. ÉVOLUTION DU TAUX DE MARGE DE SOLVABILITÉ

Évolution du taux de marge de solvabilité (SCR et MCR) entre les exercices 2021 et 2022 :

	31/12/2022	31/12/2021	*Var.*
SCR (en k€)	117 943	115 650	*2,0 %*
Ratio de couverture du SCR	167,8 %	189,6 %	*- 21,8 pts*
MCR (en k€)	53 074	52 043	*2,0 %*
Ratio de couverture du MCR	372,9 %	421,4 %	*- 48,5 pts*
Fonds propres S2 (en k€)	197 911	219 302	*- 9,8 %*

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont en baisse sur l'année, en raison de la baisse des fonds propres économiques et de la hausse de l'exigence en fonds propres. Mais Les ratios de couverture (SCR et MCR) au 31/12/2022 restent supérieurs aux seuils réglementaires.

Sur l'année 2022, les fonds propres sont en baisse de 21 M€, principalement en raison de la baisse des plus-values latentes à l'actif (-60 M€) et de la valeur des provisions cédées (-12 M€), en lien avec la remontée des taux et des spread, contrebalancées par une baisse des passifs en vision *best estimate* (-41 M€), en raison des effets d'actualisation. Le résultat social 2022 très dégradé ne permet pas de compenser les effets négatifs des conditions de marché sur les fonds propres.

Au niveau de l'exigence en fonds propres (SCR), celle-ci est en légère hausse de 2,3 M€, mais cette apparente stabilité masque d'importantes variations dans les sous-modules, détaillées en E.2.A.

F. Annexes

- Annexe 1 – Schéma du processus de détermination des flux futurs
- Annexe 1 Bis – Tableau de correspondances Lob – Produits – Garanties
- Annexe 2 – QRT « Public disclosures »
  - S.02.01.02 Bilan
  - S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
  - S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
  - S.17.01.02 Provisions techniques non vie
  - S.19.01.21 Sinistres en non vie
  - S.23.01.01 Fonds propres
  - S.25.01.01 Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
  - S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

F1. Annexe 1 - Schéma du processus de détermination des flux futurs

Le processus utilisé pour déterminer les flux futurs de décaissement de ces sinistres connus (hors cas lourds pour lesquels un traitement individualisé est utilisé) peut se schématiser comme suit :

1- Affectation des garanties par segment S2

2- Extraction des triangles (nets de recours) de charges et de règlement par segment

3- QDD : sécurisation des triangles par rapprochement aux données comptables (1)

4- Travaux sur les triangles : Exclusion des données atypiques

5- Allocation des frais de gestion par segment

6- Choix d'un taux d'inflation par segment (2)

7- Calcul de la charge ultime par segment (méthode de chain ladder)

8- Cadencement de règlement par segment (méthode chain ladder)

9- Flux futurs de règlement par segment

(1) Rapprochement sur provisions comptables (charges – règlements de dernières diagonales))au global et par segment
(2) l'inflation s'applique aux règlements passés pour les positionner en euros constants d'aujourd'hui, et aux règlements futurs pour la détermination de la charge ultime

F2. Annexe 1 Bis - Tableau de correspondances Lob - Produits - Garanties

			Lob S2									
Famille de produits	Produits	Garanties	RC Auto	Dommage Auto	Transport	RC Générale	Incendie DAB	Protection Juridique	Santé NSLT	Santé SLT	Perte de revenus	Divers
Auto & assimilés	Auto	RC										
		Autres										
	Cyclo	RC										
		Autres										
	Véhicule de collection	RC										
		Autres										
	Moto	RC										
		Autres										
	Voiturettes	RC										
		Autres										
	Tracteur	RC										
		Autres										
	Camion	RC										
		Autres										
	Véhicules divers	RC										
		Autres										
	Auto professionnel	RC										
		Autres										
	Camping car	RC										
		Autres										
MRH & assimilés	MRH	RCG										
		Autres										
	Caravane	RCG										
		Autres										
	PNO	RCG										
		Autres										
	Mobil Home	RCG										
		Autres										
	Pool Corse											
	Leasecom (Dom Biens Prof)											
Assurcarte	Assurcarte											
	Assurcarte professionnel											
Mastercard												
Ass. Perte d'emploi												
Protection Juridique												
Garanties Accidents de la Vie (GAV)												
Santé	Santé											
	Santé Collective											
	Santé TNS											
Dépendance												
Autres Produits	Produit scolaire											
	Produit Chasse											
	Produit RC Générale											
	Produit RC Associations											
	Perte sur revente immobilière											
	Sereniroute											
	Navigation de plaisance											
	Produit Valeur d'achat											
	Marchandises transportées											

F3. Annexe 2 - QRT « Public Disclosures » (en milliers d'euros)

F3.a S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	89 506
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	13 644
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et inde	R0070	454 049
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	2
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	2
Obligations	R0130	430 961
Obligations d'État	R0140	127 800
Obligations d'entreprise	R0150	303 161
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	17 502
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 583
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	376
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	376
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	89 774
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	70 651
Non-vie hors santé	R0290	69 942
Santé similaire à la non-vie	R0300	710
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	19 123
Santé similaire à la vie	R0320	15 101
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	4 022
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	26 833
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	16 414
Autres créances (hors assurance)	R0380	10 720
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	14 382
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	715 698

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	304 547
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	282 957
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	269 735
Marge de risque	R0550	13 222
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	21 591
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	20 044
Marge de risque	R0590	1 547
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	31 012
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	25 184
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	16 798
Marge de risque	R0640	8 387
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	5 828
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	5 427
Marge de risque	R0680	400
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 217
Provisions pour retraite	R0760	538
Dépôts des réassureurs	R0770	24 558
Passifs d'impôts différés	R0780	86 553
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	66 547
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	0
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1
Total du passif	R0900	514 973
Excédent d'actif sur passif	R1000	200 725

F3.b S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	62 411	29 759	0	66 767	143 076	938	97 123	16 298	0	5 915	0	29 731					452 018
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140	0	205	0	7 507	571	38	11 194	663	0	0	0	559					20 738
Net	R0200	62 411	29 555	0	59 260	142 505	900	85 929	15 635	0	5 915	0	29 171					431 280
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	60 593	29 060	0	65 337	139 384	918	95 133	16 345	0	5 837	0	29 606					442 211
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240	0	205	0	7 507	571	38	11 194	663	0	0	0	559					20 738
Net	R0300	60 593	28 856	0	57 829	138 813	880	83 938	15 681	0	5 837	0	29 046					421 474
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	44 186	12 648	0	55 384	104 522	262	94 199	11 701	0	2 167	0	3 250					328 319
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340	0	-424	0	-2 883	16 726	12	27 486	-12	0	0	0	-2					40 903
Net	R0400	44 186	13 072	0	58 268	87 796	250	66 713	11 713	0	2 167	0	3 252					287 417
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	950	-108	0	4 435	826	0	0	0	-27					6 076
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34					34
Net	R0500	0	0	0	950	-108	0	4 435	826	0	0	0	-61					6 042
Dépenses engagées	R0550	14 312	9 584		14 927	46 979	202	28 138	3 742		2 630		20 130					140 643
Autres dépenses	R1200																	752
Total des dépenses	R1300																	141 395

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rente découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rente découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	2 741				0	0			2 741
Part des réassureurs	R1420	1 967				0	0			1 967
Net	R1500	775				0	0			775
Primes acquises										
Brut	R1510	2 746				0	0			2 746
Part des réassureurs	R1520	1 967				0	0			1 967
Net	R1600	779				0	0			779
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0				1 385	-3 755			-1 385
Part des réassureurs	R1620	0				1 218	-1 702			-484
Net	R1700	0				167	-1 048			-881
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	827				0	0			827
Part des réassureurs	R1720	745				0	0			745
Net	R1800	83				0	0			83
Dépenses engagées	R1900	411				0	0			411
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									411

F3.c S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ses véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	5 427	0	5 427		12 017	0	4 782	0	16 798
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ses véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	4 022	0	4 022		10 803	0	4 298	0	15 101
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ses véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	1 405	0	1 405		1 214	0	483	0	1 697
Marge de risque	R0100	0	0			0			400	0	400	6 000			2 387	0	8 387
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			5 828	0	5 828	18 017			7 167	0	25 184

F3.d S.17.01.02 Provisions techniques non vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut - total	R0060	-1 279	-10 277	0	2 033	-22 141	-204	-9 673	-2 308	0	-954	0	-10 107	0	0	0	0	-54 910
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	-118	0	-4 471	-450	0	-7 784	-1 109	0	0	0	-57	0	0	0	0	-13 988
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 279	-10 160	0	6 504	-21 691	-204	-1 890	-1 199	0	-954	0	-10 050	0	0	0	0	-40 921
Provisions pour sinistres																		
Brut - total	R0160	8 752	22 848	0	152 029	34 573	124	81 087	39 590	0	4 141	0	1 544	0	0	0	0	344 688
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	827	0	40 748	7 844	0	35 117	0	0	0	0	103	0	0	0	0	84 640
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	8 752	22 021	0	111 282	26 728	124	45 970	39 590	0	4 141	0	1 441	0	0	0	0	260 048
Total meilleure estimation - brut	R0260	7 473	12 571	0	154 063	12 432	-80	71 414	37 282	0	3 187	0	-8 563	0	0	0	0	289 778
Total meilleure estimation - net	R0270	7 473	11 861	0	117 786	5 037	-80	44 080	38 391	0	3 187	0	-8 609	0	0	0	0	219 127
Marge de risque	R0280	700	848	0	8 572	1 168	8	1 826	1 438	0	111	0	99	0	0	0	0	14 769
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	8 173	13 418	0	162 634	13 600	-72	73 240	38 720	0	3 298	0	-8 464	0	0	0	0	304 547
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	710	0	36 277	7 395	0	27 333	-1 109	0	0	0	46	0	0	0	0	70 651
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	8 173	12 708	0	126 358	6 205	-72	45 907	39 829	0	3 298	0	-8 510	0	0	0	0	233 896

F3.e S.19.01.21 Sinistres en non vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année		Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											3 205
N-9	R0160	124 371	38 837	6 462	3 885	1 492	2 403	108	1 060	1 441	1 728	
N-8	R0170	120 094	36 365	8 646	4 901	3 663	2 948	3 477	5 720	1 730		
N-7	R0180	112 597	34 220	6 992	3 806	1 920	2 360	966	80			
N-6	R0190	111 065	40 051	9 019	4 961	5 432	3 365	2 516				
N-5	R0200	120 101	43 713	11 558	3 790	5 597	5 075					
N-4	R0210	131 271	54 419	10 114	6 111	3 867						
N-3	R0220	134 897	59 845	10 034	5 320							
N-2	R0230	130 575	49 392	10 045								
N-1	R0240	150 527	56 338									
N	R0250	158 268										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	3 205	3 205
	R0160	1 728	181 788
	R0170	1 730	187 544
	R0180	80	162 943
	R0190	2 516	176 409
	R0200	5 075	189 833
	R0210	3 867	205 782
	R0220	5 320	210 097
	R0230	10 045	190 012
	R0240	56 338	206 865
	R0250	158 268	158 268
Total	R0260	248 173	1 872 745

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année		Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											25 200
N-9	R0160	0	0	20 125	23 129	16 042	8 859	8 754	8 937	7 688	6 135	
N-8	R0170	0	39 521	44 438	55 825	42 537	37 712	40 195	33 015	34 933		
N-7	R0180	61 885	33 315	29 628	19 244	15 891	11 336	5 832	6 714			
N-6	R0190	61 519	30 190	24 901	22 500	12 852	13 025	10 578				
N-5	R0200	69 264	31 495	25 108	23 446	16 546	14 014					
N-4	R0210	83 291	31 407	26 655	18 292	17 100						
N-3	R0220	108 355	56 976	47 125	35 791							
N-2	R0230	95 395	47 275	33 916								
N-1	R0240	90 178	32 329									
N	R0250	141 657										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	20 239
	R0160	5 826
	R0170	23 272
	R0180	6 545
	R0190	10 081
	R0200	13 219
	R0210	16 118
	R0220	27 351
	R0230	24 755
	R0240	30 208
	R0250	135 132
Total	R0260	312 746

F3.f S.23.01.01 Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	45 324	45 324		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	22 188	22 188		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équiv	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	127 446	127 446			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	2 953				2 953
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la r	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissem	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	197 911	194 958	0	0	2 953
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équiv	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs su	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la di	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	197 911	194 958	0	0	2 953
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	194 958	194 958	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	197 911	194 958	0	0	2 953
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	194 958	194 958	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	117 943				
Minimum de capital requis	R0600	53 074				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,68				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,67				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	200 725
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	2 814
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	70 465
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et a	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	127 446
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	8 363
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	8 363

F3.g S.25.01.01 Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	29 570		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	8 797		
Risque de souscription en vie	R0030	68		0
Risque de souscription en santé	R0040	26 670		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	126 282		0
Diversification	R0060	-45 674		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	145 712		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	13 306
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-41 074
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	117 943
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	117 943
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-41 074
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-41 074
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	37 637

F3.h S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	54 708

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	7 473	62 104
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	11 861	29 454
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	117 786	59 797
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	5 037	141 970
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	936
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	44 080	84 403
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	38 391	14 574
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	3 187	5 899
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	28 728
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	65

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	3 102	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	54 773
Capital de solvabilité requis	R0310	117 943
Plafond du MCR	R0320	53 074
Plancher du MCR	R0330	29 486
MCR combiné	R0340	53 074
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	53 074

SURAVENIR
ASSURANCES

2, Rue Vasco de Gama
44800 Saint-Herblain
Tél. : 02 28 09 86 00